

Lσ↳▷↵^c

[illegible]

$L^p \Delta d^c$, f^c $\Delta \Lambda \Lambda \Gamma d^c \subset \Gamma d^c \rangle^c$ $\Delta \mathcal{M} \dot{L} \sigma^b$ $P^c \subset \Gamma \sigma d^c \mathcal{D}^c \mathfrak{d}^c \Gamma \cap^b$, $\mathcal{D}^c \mathcal{C} \mathfrak{z}^c \mathfrak{z}^c$
 $\Delta^c \Gamma \sigma^c P \dot{L} \mathcal{M}^c$ $P^c \subset \Gamma \sigma d^c \mathcal{D} \cap^c \mathfrak{z} J$.

[illegible]

[illegible]

U^c Lσ f Δ^{5b} Δ D^c L Δ D Δ Δ σ^c Δ^c

मे. अ. ए. द. च. प. स. ज.

[illegible][illegible][illegible][illegible]
$$m_{\pi^+} m_{\pi^0} \Delta \sigma^{\pi^+ \pi^0} \sigma^{\pi^+ \pi^0} \Delta m_{\pi^+ \pi^0}$$
[illegible][illegible]

$\Delta^b L R \rightarrow J N^c P L^c J N^b$
 $\Delta^b \bar{c} \bar{r} c n \sigma^c \Gamma \omega$

[illegible]

ሥዕል ልሳኔ ለሰላም ልማት ስራዎች ላይ ማሳተፍ ይቻላል። ስራዎች ላይ ማሳተፍ ይቻላል። ስራዎች ላይ ማሳተፍ ይቻላል።

ወደ ልዩ ምርጫ ምክር ቤቶች ለመሰጠት የሚያስፈልጉት

ወደ ልዩ ምርጫ ምክር ቤቶች ለመሰጠት የሚያስፈልጉት ምን ዓይነት ሰነዶች ናቸው?

1990-አክሱን ምርጫ ምክር ቤቶች ለመሰጠት የሚያስፈልጉት ምን ዓይነት ሰነዶች ናቸው? ለምሳሌ፡ ለምርጫ ምክር ቤቶች ለመሰጠት የሚያስፈልጉት ምን ዓይነት ሰነዶች ናቸው?

የሕግ አፈጻጸም

ወደ ልዩ ምርጫ ምክር ቤቶች ለመሰጠት የሚያስፈልጉት ምን ዓይነት ሰነዶች ናቸው? ለምሳሌ፡ ለምርጫ ምክር ቤቶች ለመሰጠት የሚያስፈልጉት ምን ዓይነት ሰነዶች ናቸው?

III. የሕግ አፈጻጸም ምክር ቤቶች ለመሰጠት የሚያስፈልጉት

"የሕግ አፈጻጸም ምክር ቤቶች ለመሰጠት የሚያስፈልጉት ምን ዓይነት ሰነዶች ናቸው?" (ሕግ አፈጻጸም ምክር ቤቶች ለመሰጠት የሚያስፈልጉት ምን ዓይነት ሰነዶች ናቸው?) ለምሳሌ፡ ለምርጫ ምክር ቤቶች ለመሰጠት የሚያስፈልጉት ምን ዓይነት ሰነዶች ናቸው?

ለምሳሌ፡ ለምርጫ ምክር ቤቶች ለመሰጠት የሚያስፈልጉት ምን ዓይነት ሰነዶች ናቸው? ለምሳሌ፡ ለምርጫ ምክር ቤቶች ለመሰጠት የሚያስፈልጉት ምን ዓይነት ሰነዶች ናቸው?

ወደ ልዩ ምርጫ ምክር ቤቶች ለመሰጠት የሚያስፈልጉት ምን ዓይነት ሰነዶች ናቸው? ለምሳሌ፡ ለምርጫ ምክር ቤቶች ለመሰጠት የሚያስፈልጉት ምን ዓይነት ሰነዶች ናቸው?

ለምሳሌ፡ ለምርጫ ምክር ቤቶች ለመሰጠት የሚያስፈልጉት ምን ዓይነት ሰነዶች ናቸው? ለምሳሌ፡ ለምርጫ ምክር ቤቶች ለመሰጠት የሚያስፈልጉት ምን ዓይነት ሰነዶች ናቸው?

[illegible][illegible][illegible]

"U^bd¹ ⁵P^LΓ³°σ^b 3⁵d-u²3¹4⁵Γ^b ΔΛ-u^a-3²Δ^a-e²Δ⁵Γ^LΓ^c Δ⁵c²Πσ^b
Δ^LΓσ⁵ΠΠ^cΓ^L3²Δ^a-e²Π^b Δb²Γ^LΓ^LΠ^b Δ⁵c²Πσ^b ⁵b²ΔJ^a-3²Γ^LΓ^LΔ⁵b²Δ⁵Π²3²
Γ^LΔ²Δ²Δ⁵σ³°σ^c Δ⁵Γ^cΠσ^b ⁵P^LΓ^c Δ^cΓ^cΓ^LΓ^c." (ΛC 4eΔC^{5b}, 4dC-Δ^LΓΔ^{5b}).

- [illegible]

MÉMOIRE

présenté au
ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien du
gouvernement du Canada
et au
ministre délégué aux Affaires autochtones du gouvernement du Québec
au sujet de

**l'abattage de chiens inuits (qimmiits) au Nunavik,
du milieu des années 1950 à la fin des années 1960**



(Photo: Masiu Ningiuruvik, circa 1960)

PAR

**la Société Makivik
janvier 2005**

Le présent mémoire est soumis sous réserve de tous les droits légaux et autres droits et recours dont disposent les Inuits du Québec en la matière.

TABLE DES MATIÈRES

	Page
I. Introduction	1
A. Le territoire du Nunavik et ses habitants	2
B. La Société Makivik	2
II. Les abattages de qimmiits au Nunavik	2
A. Les qimmiits	2
1. Description physique et caractéristiques	2
2. L'importance du qimmiit au Nunavik	3
B. Cadre historique	6
C. Activités du gouvernement concernant les qimmiits du Nunavik	8
1. La lutte contre les maladies	8
2. Les chiens errantss	9
D. Les abattages – Témoignages d'Inuits du Nunavik (Nunavimmiut)	12
E. Les conséquences	16
III. La responsabilité du gouvernement dans l'abattage des qimmiits au Nunavik et leurs conséquences	22
IV. Revendications	24
V. Annexes	25

I INTRODUCTION

Selon les Inuits du Nunavik, dans le Nord du Québec, une série d’abattages de chiens inuits (qimmiits) ont été réalisées ou ordonnées par des fonctionnaires des gouvernements du Canada et du Québec ou leurs représentants dans plusieurs collectivités du Nunavik, entre le milieu des années 1950 et la fin des années 1960. Les intéressés considèrent que les fonctionnaires et leurs représentants n’ont pas consulté les Inuits du Nunavik et n’ont pas cherché à obtenir ni obtenu leur autorisation pour procéder aux abattages. Les Inuits du Nunavik réclament la reconnaissance de ces faits et des mesures correctives.

On ne saurait trop insister sur l’importance du chien de traîneau pour les Inuits. Les abattages en tant que tels et leurs conséquences dramatiques pour les Inuits et leur culture sont décrits dans le présent mémoire, principalement par le truchement des témoignages d’anciens du Nunavik qui ont vécu la perte de chiens ou ont assisté à leur mise à mort. Ces récits ont été recueillis par des interviewers mandatés par la Société Makivik, surtout en 1999 et 2000. Beaucoup d’extraits de ces entretiens, tous traduits de l’inuktitut, sont intercalés dans le corps du document¹.

Il semble que, pour justifier les mesures qui ont conduit aux abattages de chiens, les gouvernements ont invoqué une préoccupation pour la santé et la sécurité publique. Or, les autorités ont fait preuve de négligence dans leur approche de ce qu’elles voyaient comme un problème lié aux qimmiits, dans les collectivités du Nunavik, et dans la conception et la concrétisation de leurs solutions.

En mars 2000, la Société Makivik a demandé au gouvernement du Québec d’instaurer une enquête publique sur les abattages de chiens au Nunavik de 1950 à 1975². Également en mars 2000, de concert avec la Qikiqtani Inuit Association, la Société Makivik a présenté une demande similaire au gouvernement fédéral³. Or, ni le gouvernement du Québec⁴ ni le gouvernement du Canada⁵ n’ont accédé à la requête de la Société Makivik.

La Société Makivik revient à la charge et demande qu’une enquête publique soit instituée.

¹ Note du traducteur - Les citations ont été traduites librement de l’anglais.

² Lettre de Pita Aatami, Président, Société Makivik, à l’honorable Guy Chevrette, Ministre délégué aux Affaires autochtones, Gouvernement du Québec (28 Mars 2000).

³ Lettre de Pita Aatami, Président, Société Makivik, et Pauloosie Keyootak, Président, Qikiqtani Inuit Association, à l’honorable Robert Nault, Ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien, Canada (29 mars 2000).

⁴ Lettre de Guy Chevrette, ministre délégué aux Affaires autochtones, Gouvernement du Québec, à Pita Aatami, Président, Société Makivik, datée du 21 juin 2000, et lettre de Serge Ménard, ministre de la Sécurité publique, à Pita Aatami, Président, Société Makivik, datée du 5 septembre 2000.

⁵ Lettre de Lawrence MacAulay, Solliciteur général du Canada, à Pita Aatami, Président, Société Makivik, et Pauloosie Keyootak, Président, Qikiqtani Inuit Association, (1^{er} décembre 2000).

A. Le territoire du Nunavik et ses habitants

Le vaste territoire du Québec situé au nord du 55^e parallèle, aujourd'hui appelé Nunavik, couvre plus de 560 000 kilomètres carrés. Les Inuits habitent le Nunavik depuis au moins 4 000 ans. Grâce à leur connaissance du milieu, les Inuits ont développé des compétences et des techniques parfaitement adaptées à l'un des environnements les plus difficiles et les plus exigeants de la planète.

Environ dix mille (10 000) Inuits habitent les quinze (15) collectivités du Nunavik.

B. La Société Makivik

La Société Makivik a été créée en 1978 aux termes de la Convention de la Baie James et du Nord québécois, dont elle constitue la partie inuite. Société sans but lucratif appartenant aux Inuits du Nunavik, Makivik a pour mission première de protéger l'intégrité de la Convention et concentre ses efforts sur le développement politique, social et économique du Nunavik. Les membres du conseil d'administration comptent seize (16) représentants communautaires et cinq (5) membres du conseil des gouverneurs élus par les résidents inuits du Nunavik.

II. LES ABATTAGES DE QIMMIITS AU NUNAVIK

A. Le qimmiit

1. Description physique et caractéristiques

« Le chien esquimau a la persistance et la ténacité d'un animal sauvage et en même temps l'admirable dévotion à son maître du chien domestique. Il représente le souffle le plus sauvage de la Nature et le souffle le plus chaud de la civilisation. » [TRADUCTION LIBRE] (Otto Svendrup, 1904 *New Lands*, Vol. 1, p. 18)

Le qimmiit, également appelé chien inuit, chien esquimau et chien husky est le dernier chien indigène des Amériques⁶. Il est remarquablement adapté à la vie sous le climat de l'Arctique et manifeste la volonté observable de tirer quand il est attelé. C'est un trait de comportement profondément ancré dans la race du chien inuit et on a observé des chiens tirer sans relâche jusqu'à ce qu'ils tombent morts dans leur attelage⁷.

⁶ Ian Kenneth MacRury, *The Inuit Dog: Its Provenance, Environment and History*, mémoire de maîtrise en philosophie et études polaires; Scott Polar Research Institute, University of Cambridge (1991), p. 1.

⁷ *Ibid.*, p. 24.

Le chien inuit de race pure, selon la description donnée sur le site Web d'Ivakkak⁸, présente un corps généralement massif et musclé, un dos droit et légèrement long, un cou épais, une poitrine forte, pleine et large, des pattes robustes. Sa tête est bien proportionnée, un peu large, avec un crâne en forme de cône et un museau carré et pointé, truffe généralement noire ou brun foncé. Ses oreilles sont triangulaires, courtes et érigées, légèrement pointées vers l'avant. Ses yeux, généralement marrons, en amande, légèrement obliques, pas très grands, ont un contour foncé. La queue est touffue et enroulée juste au-dessus du creux des reins. Les poils sont épais, droits, longs ou mi-longs, souvent plus longs autour du cou et de la poitrine, formant ainsi un genre de crinière de lion. Le poids varie de 25 à 50 kg et sa hauteur au garrot est d'au moins 55 à 60 centimètres.

2. L'importance du qimmiit au Nunavik

« Jadis, un homme sans chiens n'était pas un homme. » (Paulusie Weetaluktuk, Inukjuak)

Jusque dans les années 1940 et même les années 1950, la nécessité de chercher la nourriture et de suivre les gibiers dans leurs déplacements sur le territoire obligeait les Inuits à la vie nomade. Les attelages de chiens étaient au coeur de la vie des Inuits. Les Inuits dépendaient littéralement de leurs chiens pour leur survie. Le traîneau à chiens était le seul moyen de transport. Les chiens étaient en plus un élément principal de la chasse (ils repéraient les trous d'air dans la glace, par où les phoques venaient respirer). Les chiens pouvaient ramener les gens chez eux dans une tempête. On raconte que des chiens ont sauvé des vies. Même morts, les chiens continuaient d'avoir une utilité. Les Inuits se servaient de leur chair pour nourrir les autres chiens et utilisaient leur peau pour les capuchons de leurs anoraks. En période de disette, les Inuits pouvaient manger les chiens et assurer la survie de la famille. Les chiens n'étaient pas de simples animaux de compagnie; ils étaient un mode de vie et de survie.

« On peut dire que le qimmiit et l'Inuit étaient liés par un rapport symbiotique; l'un n'aurait pas pu vivre sans l'autre. » (Robbie Watt, Kuujjuaq)

« Les qimmiits (...) étaient des moyens de survie. Dans une tempête où on ne voyait ni ciel ni terre, ils pouvaient ramener leur maître chez eux. C'est grâce à eux que les gens ont pu survivre (...) les qimmiits étaient les premiers à percevoir que la glace est trop mince, à reconnaître le danger... c'est grâce aux qimmiits que je suis vivant aujourd'hui. » (Mark Uninnak, Aupaluk)

⁸ Site Web d'Ivakkak : www.ivakkak.com.

« Ma grand-mère m'a dit souvent que c'est grâce aux qimmiits que je suis toujours en vie. » (Paulusie Cookie, Umiujaq)

« Ils étaient notre bien le plus précieux... ils étaient notre principal moyen de survie. L'attelage de chiens et les qajaks étaient nos biens les plus précieux; ils étaient tout ce dont nous avons besoin pour chasser et nous nourrir, en ce temps-là. » (Naala Nappaaluk, Kangiqsujuaq)

« ... au printemps, quand un qimmiit tombait à l'eau pendant qu'il se déplaçait sur la glace, il remontait aussitôt et repartait. Les chiens savaient où aller même dans les tempêtes si fortes que nous ne savions plus où nous nous dirigeons. Les chiens pouvaient même se déplacer la nuit et trouver la piste sans que nous ayons à les guider. » (Charlie Okpik, Quaqtq)

« Ils occupaient une place primordiale dans nos vies. Quand nous commençons à manquer de qimmiits ou que la réserve de nourriture à chien diminuait, nous devenions inquiets... » (David Oovaut, Quaqtq)

« Les Inuits et les qimmiits connaissaient très bien le territoire et ne se perdaient jamais où qu'ils se trouvaient. (...) Les traîneaux à chiens étaient notre unique moyen de transport. Je ne pense pas que nous aurions pu survivre sans nos attelages de chiens. On s'en servait pour les déplacements de longue distance et la chasse. En période de famine, les Inuits pouvaient survivre en mangeant leurs chiens (...) Nous utilisons nos chiens pour piéger, chasser, transporter nos biens sur la rive, quand nous devons nous déplacer en kayak, le printemps... J'ai vu quelques chiens d'été ... qui servaient pour la chasse au caribou, l'été. » (Issacie Padlayat, Salluit)

« ...un jour, Juugini était en train de chasser en pleine mer, pendant l'hiver, et il est tombé à l'eau et il était en train de se noyer et c'est l'un de ses chiens qui l'a aidé; il se noyait et son chien l'a sauvé (...) pendant une période de famine, Juugini était affamé et avait froid (...) il a tué un chien et l'a mangé. » (Mary Irraju Anugaaq Sr., Kangiqsujuaq)

« Les chiens étaient notre bien le plus précieux. » (Eva Ilimasaut, Kangiqsujuaq)

Les qimmiits étaient si importants que les Inuits choisissaient parfois de nourrir les chiens plutôt que les membres de leur famille. La relation avec les chiens comportait en plus une dimension spirituelle. Par exemple, on croyait que les chiens deviendraient malades afin que les humains restent en santé; que les chiens contracteraient la maladie pour protéger les humains.

On ne saurait trop insister sur l'importance historique du chien pour l'Inuit. Selon Ken MacRury, qui a réalisé un mémoire de maîtrise sur les qimmiits:

« L'association entre l'Inuit et son chien a été un aspect durable et important de la vie dans l'Arctique pendant plus d'un millénaire. L'un dépendait de l'autre pour sa survie dans un environnement extrêmement hostile. »⁹

M. MacRury avance que le qimmiit domestiqué était présent dans l'Arctique dès le début de l'occupation humaine¹⁰; il résume éloquemment l'importance du qimmiits comme suit :

« Le chien inuit est avant tout un animal de trait employé par les Inuits dans leurs expéditions de chasse de longue distance et quand ils passent d'un territoire de chasse à un autre. Les chiens font également office de compagnons et d'assistants essentiels des Inuits pour la chasse du phoque, de l'ours blanc et du boeuf musqué. En période de disette, le chien inuit pouvait même servir à nourrir ses propriétaires. Enfin, avec sa peau, on faisait des vêtements... »¹¹

Dans un article intitulé Les chiens des Inuits : compagnons de survie, Lynn Peplinski, qui fut un temps directrice du Centre de recherche d'Iqaluit de l'Institut des sciences des Territoires du Nord-Ouest, décrit ainsi la valeur des qimmiits.

« La capacité de se déplacer étant essentielle à la survie, dans les cultures nordiques, la valeur du chien de travail est inestimable. Comme compagnon de chasse, animal de bât et de trait, le chien inuit (Canis familiaris borealis) a longtemps permis aux Inuits et à leurs prédécesseurs de se déplacer et de transporter leurs maigres avoirs, dans leur incessante quête de gibier.

Pendant qu'il chassait avec son maître sur les grandes étendues de glace de mer, le chien inuit, avec son acuité olfactive extraordinaire, parvenait à repérer les trous d'air des

⁹ MacRury, *supra*, note 5, p. 40.

¹⁰ *Ibid.*, p. 46.

¹¹ *Ibid.*, p. 39.

phoques (alluk), qui sont des ouvertures de quelques pouces de diamètre à la surface de la glace et qui cachent un entonnoir inversé qui atteint à sa base plusieurs pieds de diamètre. Seul un petit monticule à la surface de la glace trahit la présence d'un trou d'air, pratiqué par le phoque à coup de dents et de griffes dans plusieurs pieds de glace. Quand un alluk « actif » était repéré, le chasseur pouvait monter la garde pendant des heures, penché au-dessus du trou, harpon prêt, à attendre le retour du phoque.

Comme compagnon de chasse, le chien inuit, grâce à ses habiletés de prédateur, a bien souvent fait pencher la balance en faveur de son maître pour ce qui est de repérer et de récupérer le gibier, dans un environnement où les animaux sont pratiquement la seule source d'énergie pour maintenir la vie. »¹²

Il fut un temps où le qimmiits étaient indispensables pour tout voyage dans le Nord. La GRC a elle-même employé des qimmiits pour ses patrouilles. Le qimmiit a également été d'une utilité inestimable pour l'exploration de l'Arctique et de l'Antarctique et pour les recherches scientifiques. Le capitaine R.E. Peary, qui a atteint le pôle nord en 1909, comptait sur les qimmiits pour ses déplacements. Il leur attribue même la découverte du pôle nord : « ...il est absolument certain que le pôle nord ne serait toujours pas découvert ne fut-ce du chien esquimau qui a tiré nos traîneaux et nous a permis de transporter de l'équipement là où aucun autre moyen ne nous aurait permis d'aller. »¹³ Roald Amundsen, dont l'équipage a été le premier à atteindre le pôle sud, en 1911, a également reconnu que le qimmiit a joué un rôle prépondérant dans la réussite de son entreprise.

¹²Peplinski, Lynn, *Les chiens des Inuits : compagnons de survie*,
www.fao.org/ag/AGaP/WAR/warall/W0613b/w0613b0m.htm.

¹³ Peary, R.E. *Secrets of polar travel*, The Century Co., New York (1917), p. 196, cité dans MacRury, *supra*, note 9, p. 41.

B. Cadre historique

L'administration du Nunavik

L'arrêt de la Cour Suprême du Canada (dans la cause *Eskimo* [1939] R.C.S. 104) a confirmé la responsabilité du gouvernement fédéral à l'endroit des Inuits. Même si le Nunavik fait partie du territoire du Québec depuis l'entrée en vigueur de la *Loi de l'extension des frontières de Québec* de 1912, le gouvernement fédéral administrait cette partie de la province de manière exclusive depuis le début de son activité dans le Nord canadien, soit vers la fin de la Seconde guerre mondiale, jusque pendant les années 1960.

Pendant son administration du Nunavik, le gouvernement fédéral a fourni des services comme la santé, l'éducation et le bien-être. Les premiers externats fédéraux furent ouverts en 1949 et la GRC a établi son premier détachement au Nunavik à Port Harrison (aujourd'hui Inukjuak) en 1936 et un deuxième à fort Chimo (aujourd'hui Kujjuak) en 1942. Par la suite, des administrateurs fédéraux ont été postés dans d'autres collectivités du Nunavik.

En plus du travail lié au respect des lois, qui représentait une petite partie seulement de leurs fonctions, les agents de la GRC accomplissaient de nombreuses tâches administratives comme la distribution de l'aide sociale, la tenue de statistiques cruciales et la réalisation d'un programme de vaccination annuelle des chiens.

Jusqu'en 1960, le gouvernement du Québec n'a assumé aucune responsabilité à l'endroit des Inuits du Nunavik. En 1960, le programme du nouveau gouvernement libéral prévoyait la mise en valeur des ressources naturelles du Nunavik. Au cours des années 1960 et 1970, les gouvernements provincial et fédéral ont entrepris des négociations continues et le gouvernement du Québec a graduellement acquis des responsabilités concernant les différents services gouvernementaux au Nunavik¹⁴.

En 1960, la police provinciale du Québec a installé des détachements dans deux localités et la GRC s'est retirée¹⁵. La police québécoise n'a toutefois pas assumé bon nombre des fonctions sociales dont se chargeait jusque-là la GRC; il semble qu'elle ait voulu se charger uniquement des tâches de police¹⁶.

¹⁴ Voir, par exemple, le projet de mémoire au Cabinet de 1964, présenté par Arthur Laing, ministre des Affaires indiennes et des Ressources naturelles; la note de G.W.Rowley, secrétaire, CCMVN, au sous-ministre du CCMVN (28 février 1962) concernant une conversation avec Eric Gourdeau, sous-directeur de la Planification au ministère des Richesses naturelles du Québec au sujet de la passation des pouvoirs.

¹⁵ *Ibid.*, projet de mémoire au Cabinet, 1964.

¹⁶ *Ibid.*

En 1962, le premier ministre Lesage a envoyé la première lettre officielle manifestant l'intention du Québec d'assumer l'administration du Nord québécois au premier ministre Diefenbaker¹⁷. En 1963, la première école provinciale était inaugurée au Nunavik. La même année était créé la *Direction Générale du Nouveau-Québec*.

Pendant que les deux ordres de gouvernement se partageaient leurs responsabilités au sujet du Nunavik, les Inuits se préparaient à livrer la bataille en vue de regagner la maîtrise de leur propre destinée. Ces échanges ont connu leur dénouement en 1975 avec la signature de la Convention de la baie James et du Nord québécois, qui conférait aux Inuits des responsabilités étendues en matière de développement économique et social, d'éducation, d'environnement et de gestion du territoire.

Implantation dans des collectivités permanentes

L'ouverture d'écoles et de postes de soins infirmiers a eu des répercussions considérables sur le mode de vie des Inuits et a accéléré leur passage du nomadisme à la vie sédentaire. Le paiement des chèques d'allocations familiales et d'aide sociale était conditionnel à l'inscription des enfants à l'école¹⁸.

« Notre culture a commencé à changer graduellement avec la construction des écoles et l'arrivée des enseignants. Au cours des années 1960, on nous a dit que nous ne devons plus faire des campements afin de pouvoir faire instruire les enfants; c'est à ce moment que nous avons commencé à habiter en un seul endroit alors qu'auparavant nous habitions partout ». (Luukasi Nappaaluk, Kangisujuaq)

Entre 1953 et 1957, le gouvernement canadien a procédé à la réinstallation de plusieurs personnes et familles inuites de la région d'Inukjuak (Québec) à Resolute Bay et Craig Harbour/Grise Fjord. Dans son rapport sur les réinstallations dans l'Extrême-Arctique, la Commission royale sur les Peuples autochtones conclut que la réinstallation a été faite à un moment où le gouvernement était préoccupé par la souveraineté de fait du Canada dans l'Arctique, en raison de la présence des États-Unis dans la région. (...) La preuve porte à conclure que la souveraineté a eu un poids substantiel dans la décision de réinstallation, même si les préoccupations prépondérantes étaient d'ordre social et économique¹⁹.

Avènement de la motoneige

La motoneige a fait une entrée graduelle au Nunavik sur une période de plusieurs années, pendant les années 1960 et 1970. Dans la plupart des cas, il y a eu un délai pendant lequel

¹⁷ Lettre du premier ministre Jean Lesage au premier ministre John Diefenbaker (7 décembre 1962).

¹⁸ Site Web de la Commission scolaire Kativik: www.kativik.qc.ca.

¹⁹ Commission royale sur les Peuples autochtones, un nouvel éclairage sur la réinstallation; résumé des conclusions de la Commission (1994).

les chasseurs ont été immobilisés par la perte de leurs chiens (à la suite de leur abattage) et l'indisponibilité des motoneiges.

Malgré qu'elles ont admis l'utilité de la motoneige, pratiquement toutes les personnes interviewées ont souligné son manque de fiabilité, son caractère onéreux et les avantages du traîneau à chiens sur la motoneige.

Certains éléments portent à croire que les gouvernements considéraient les chiens comme les concurrents des Inuits pour la nourriture. De concert avec la société de protection des animaux, le gouvernement fédéral a entrepris un programme de distribution de nourriture pour chiens dans plusieurs localités des Territoires du Nord-Ouest et du Nunavik vers 1965-1966. C'était l'opération Artrichow²⁰.

Également en 1965, le gouvernement fédéral a commandé à Milton Freeman une étude sur le rôle du chien de traîneau dans l'économie changeante des habitants de l'est de l'Arctique²¹. Pour faire valoir la nécessité d'une étude sur les chiens de trait, G.W. Rowley a souligné deux points qui traduisent les inquiétudes du gouvernement au sujet des chiens, à ce moment : (1) le fait que les chiens faisaient concurrence aux Inuits pour la nourriture et (2) le coût élevé et croissant des programmes de vaccination contre la rage. Il a écrit : les chiens de trait vivent des mêmes ressources que les Esquimaux. Il y a plus de chiens que d'Esquimaux et ils consomment davantage de nourriture. Ils disputent donc directement les ressources renouvelables limitées de la région aux Esquimaux. (...) La rage est une maladie très répandue chez les chiens esquimaux, qui sont en plus porteurs d'autres maladies. Cette situation nécessite un programme de prévention qui a coûté près de 20 000 dollars, l'année dernière, et qui ne couvre que le Nord du Québec et l'île de Baffin. Le coût du programme augmentera à mesure qu'il sera étendu. Il est important de constater qu'il a également souligné qu'il n'existait pas de données sur le nombre de « chiens inutiles » dans le Nord²².

En 1966, malgré la recommandation de M. Rowley de maintenir le financement²³, le gouvernement semble avoir décidé du contraire; privé de financement, Milton Freeman n'a pas pu réaliser l'étude préconisée²⁴.

C. Activités du gouvernement concernant les qimmiits du Nunavik

Les activités du gouvernement concernant les qimmiits dans le Nord du Québec touchaient presque exclusivement à la lutte contre les maladies et au problème des chiens laissés en liberté dans les collectivités.

²⁰ Lettre de A. Stevenson, Administrateur de l'Arctique, à M. Hughes, Société de protection des animaux de l'Ontario (25 janvier 1966).

²¹ Lettre de G.W. Rowley à M. Gordon (5 mars 1965).

²² *Ibid.*

²³ Lettre de G.W. Rowley à M. Gordon (19 août 1966).

²⁴ Renseignements verbaux offerts par M. Milton Freeman (décembre 2002).

1. La lutte contre les maladies

Le ministère des Affaires indiennes et des Ressources naturelles et la GRC et, dans une moindre mesure, le ministère fédéral de l'Agriculture ont participé à la lutte contre les maladies chez les qimmiits du Nunavik²⁵.

Plus précisément, pour ce qui est de la rage, les autorités fédérales étaient chargées de prévenir les poussées épidémiques et les épidémies de cette maladie²⁶. Le ministère fédéral de l'Agriculture fournissait les sérums pour les injections antirabiques destinées aux qimmiits du Nunavik²⁷.

Au moment de la prise en charge de l'administration de la région par le gouvernement du Québec, il semble y avoir eu une période au cours de laquelle le programme de vaccination n'a pas été réalisé. Des lettres échangées en février et mars 1966 entre la Sûreté provinciale du Québec, le ministère de la Justice et le MAINC portent sur les cas de rage recensés dans les populations de chiens de Fort-Chimo (aujourd'hui Kuujuaq) et de Poste-de-la-Baleine (aujourd'hui Kuujuaapik). Cet échange de lettres montre que l'inaction du gouvernement a conduit à l'obligation, faute d'autre solution, de tuer les chiens de Poste-de-la-Baleine. Il s'agit là d'un exemple de l'indifférence du gouvernement face à la place importante qu'occupaient les chiens dans le mode de vie de la population du Nunavik. Cet extrait d'une lettre de l'agent Richard Dubé de la Sûreté du Québec se passe de commentaire :

« En septembre 1965, j'ai présenté à M. Edmond Bernier, ingénieur au ministère des Ressources naturelles, une demande en vue d'obtenir des injections antirabiques. Il m'a dit qu'il s'en occuperait dès son retour à Québec. En novembre 1965, j'ai appelé M. Bernier au téléphone pour lui rappeler combien il importait d'obtenir des injections antirabiques pour Poste-de-la-Baleine. Or, à ce jour, mes deux demandes sont restées lettre morte et on recense aujourd'hui à Poste-de-la-Baleine de nombreux cas de rage.

Il convient de souligner qu'aucun des services publics présents à Poste-de-la-Baleine n'a cru bon d'obtenir des injections antirabiques. La seule solution qu'il reste est de tuer les chiens²⁸.

²⁵ Note de A. Stevenson, Administrateur de l'Arctique (18 avril 1963).

²⁶ Note du ministère des Affaires indiennes et des Ressources naturelles (17 décembre 1962).

²⁷ Lettre de C.M. Boger, 3 novembre 1960; lettre de K.F. Wells, 8 novembre 1960.

²⁸ Lettre du 10 février 1966.

2. Les chiens errants

Les gouvernements du Canada et du Québec ont appliqué les articles 11 et 12 de la *Loi sur les abus préjudiciables à l'agriculture*, L.R.Q. 1941, c. 139 (ci-après appelée la *Loi*). Cette loi ne convenait absolument pas à la situation qui régnait au Nunavik.

Les articles 11 et 12 de la *Loi*, qui sont restés inchangés tout ce temps, se lisent comme suit :

« 11. Il est interdit au propriétaire, possesseur ou gardien d'un chien de le laisser errer dans un territoire non organisé, entre le premier mai et le quinze décembre.

12. Toute personne peut abattre un chien trouvé errant en contravention à l'article 11. »

Des représentants gouvernementaux qui travaillaient au Nunavik ont reconnu qu'il ne fallait pas tenter d'appliquer cette loi dans la région. W.G. Kerr, qui était administrateur des Affaires du Nord en 1960, a critiqué l'application de la *Loi* au Nunavik; il a écrit : ... personnellement, je ne crois pas que les chiens « errants » constituent ici un danger plus grand que la circulation automobile dans le sud du pays. Dans le sud, nous apprenons à nos enfants les règles de sécurité élémentaires; pourquoi ne pourrions-nous faire de même dans le Nord? Je sais également d'expérience qu'un chien attaché constitue un danger plus grand, quand il est approché par des enfants, qu'un chien « errant »²⁹.

De toute évidence, les opinions des administrateurs locaux n'ont pas été prises en compte. La question des chiens en liberté préoccupait à ce point l'administration fédérale, pendant sa présence au Nunavik, qu'en novembre 1958, Alvin Hamilton, alors ministre des Affaires indiennes et des Ressources naturelles, écrivit au premier ministre de la province de Québec, Maurice Duplessis, afin qu'il « envisage de modifier la *Loi sur les abus préjudiciables à l'agriculture* afin qu'il soit permis de tuer les chiens en liberté dans les territoires non organisés du Québec à toute période de l'année et non pas seulement entre le premier mai et le quinze décembre³⁰. »

La police provinciale du Québec semble également avoir adopté une vision limitée de la question des chiens en liberté, comme en fait foi un courrier interne de la Sûreté provinciale du Québec dans lequel l'inspecteur en chef estimait que la seule manière de résoudre le problème des chiens libres à Port Harrison (aujourd'hui Inukjuag) consistait à appliquer la *Loi*³¹.

²⁹ Note de W.G. Kerr, Administrateur du Nord, à M. Stevenson, Affaires indiennes (3 juin 1960).

³⁰ Lettre de Alvin Hamilton à Maurice Duplessis, datée du 17 novembre 1958.

³¹ Lettre de F. de Miffonis, Inspecteur chef au Commandant, Subdivision de Hull, SQ (26 octobre 1964).

Les gouvernements de l'époque n'ont pas pris la peine d'obtenir la coopération ou l'aval des Inuits du Nunavik ni de leur donner d'explications, concernant ce qu'ils considéraient être un problème de chiens errants. De plus, en voulant simplement appliquer la *Loi*, les gouvernements et leurs représentants n'ont pas compris la véritable nature de la situation, qu'ils confinaient à un problème de chiens en liberté.

Bon nombre des personnes interviewées ont fait part de leur conviction traditionnelle selon laquelle il n'est pas sain d'attacher des qimmiits car cela les rend méchants. Donc, le fait d'attacher les chiens mettait les gens en danger. Il faut que les chiens et en particulier les qimmiits soient socialisés. Le fait d'attacher des chiens et en particulier de jeunes chiens les prive d'une socialisation nécessaire avec l'homme, ce qui les rend encore plus agressifs. Si, en plus de les priver d'une socialisation qui leur aurait permis d'accepter la supériorité de l'homme, les chiens sont affamés, le danger qu'ils représentent pour les personnes augmente considérablement. L'incapacité du gouvernement de comprendre la situation a engendré un grave problème.

Ken MacRury confirme que « le chien inuit semble nécessiter une socialisation plus précoce et plus intensive que les autres races, afin qu'il puisse développer son attachement émotif à l'homme. » Parmi les anciens interviewés, beaucoup ont dit que, lorsqu'ils étaient enfants, ils passaient beaucoup de temps à jouer avec les chiots. Selon MacRury, les chiots qui étaient laissés ne seraient-ce que huit semaines sans être manipulés par des personnes étaient voués à devenir sauvages et intraitables et à manifester un vive agressivité engendrée par la peur³². »

« Les chiens attachés se fatiguent plus facilement et sont plus dangereux. Il constituent un danger plus grand quand ils ont moins de rapports avec des personnes. » (Davidee Niviaxie, Umiujaq)

« Nous n'avions jamais besoin de les attacher et nous ne le faisons pas. [s'ils étaient attachés] ils devenaient plus dangereux et se fatiguaient plus facilement et ne couraient pas aussi vite [que normalement]... Les chiens d'aujourd'hui sont plus dangereux que par le passé parce qu'ils sont tenus attachés et qu'ils ne côtoient pas les enfants autant qu'avant. Nos chiens étaient doux avec nos enfants car ils les reconnaissaient comme des membres de la famille. » (David Oouvaut, Quaqtuq)

« Les gouvernements ont tenté de nous éliminer en éliminant les chiens dont nous dépendions pour notre survie, mais heureusement les Inuits savent traverser les épreuves. Quand nous avions des attelages de chiens, nous ne les attachions jamais; quand vous attachez un chien, vous limitez ses capacités et il s'affaiblit et perd du poids. Sans compter que, grâce aux chiens qui mangeaient les restes de table, la collectivité était propre. » (Issacie Padlayat, Salluit)

³² MacRury, *supra* note 5, p. 25.

« ... dans notre culture, il y avait beaucoup de règles, même s'il semble que les Inuits n'ont pas de règlements; et pourtant nous en avons beaucoup. Par exemple, quand nous élevions des chiens d'attelage, alors qu'ils étaient encore des chiots, nous étirions leur pattes et les frottions sous les pattes avant, nous les chatouillions afin qu'ils s'habituent au harnais; cela se faisait pendant l'été. À l'adolescence, nous les amenions faire des promenades avec leur harnais. C'était la seule manière de les entraîner; si nous ne procédions pas ainsi, ils étaient bons à rien. J'ai dit que nous les chatouillions; c'est que lorsqu'ils sont attelés, ils deviennent irrités s'ils n'ont pas été préparés alors qu'ils étaient encore des chiots, de sorte qu'ils ne sont pas à l'aise s'ils ne sont pas allongés sur leur pattes avant quand ils sont jeunes, qu'on leur étire les pattes de différentes façons et qu'on leur donne à manger de la soupe, en s'assurant qu'ils ne prennent pas l'habitude d'avoir faim (...) c'est ainsi que nous faisons. Il semble qu'ils avaient autant à faire en été qu'en hiver. Nous les faisons courir avec leur harnais, pour les garder en forme. Les qimmiits qui ne sont pas dressés de cette manière ne peuvent pas faire partie d'un attelage de chiens, ils ne savent pas courir correctement, ils sont têtus. Les chiens de tête, nous devons les former dès le plus jeune âge, quand ils étaient des chiots. » (Papikattuq Sakiagaq, Salluit)

Pour toutes ces raisons, beaucoup d'Inuits ont refusé de se plier aux ordres et d'attacher leurs chiens. Et ceux qui s'y sont conformés ont éprouvé des problèmes techniques car ils n'avaient pas de liens assez solides pour retenir un qimmiit.

« Nous utilisons n'importe quelle corde qui nous tombait sous la main et des cordes faites de peau de phoque; à cette époque, nous n'avions pas encore de chaîne. » (Urpigaq Ilimasaut, Kangiqsujaq)

« Mes chiens n'étaient pas habitués d'être attachés et il était difficile de les retenir car, à cette époque, nous n'avions pas de moyens appropriés comme des colliers et des chaînes. » (Eli Elijasiapik, Inukjuak)

« Nos chiens étaient en liberté parce que les magasins n'offraient pas de colliers ou de chaîne et que la police n'en avait pas elle non plus. Lorsque nous sommes arrivés dans ce village, nous avons établi notre campement juste à la limite et nous tentions bien d'attacher nos chiens avec de la corde. Mais ils se libéraient, surtout la nuit, ce qui nous obligeait à nous lever en pleine nuit pour aller voir si nos chiens s'étaient échappés. » (Daniel Inukpuk, Inukjuak)

D. Les abattages – Témoignages d'Inuits du Nunavik (Nunavimmiut)

Selon des rapports et des entretiens tenus avec plus de 100 résidents du Nunavik, entre 1955 et 1969, des représentants gouvernementaux et des corps de police ont procédé à un abattage massif des qimmiits dans tout le Nunavik. Or, non seulement les Nunavimmiut n'ont-ils pas accepté ce programme d'extermination mais en plus on ne les a pas consultés ni informés au sujet de la nécessité ou de l'opportunité d'un tel programme.

Les entretiens et les récits tendent à montrer que les abattages de chiens ont été effectués arbitrairement et abusivement, parfois de manière négligente et dangereuse, et avec une cruauté inutile pour les propriétaires inuits des qimmiits.

Nous avons interviewé des femmes et des hommes qui ont été témoins des abattages de chiens de traîneau ou qui en ont ressenti les conséquences. Il ressort de maints entretiens qu'un grand nombre de chiens, sinon la totalité, ont été tués dans la plupart des collectivités du Nunavik. En raison du passage du temps, les personnes interviewées ont eu du mal à indiquer précisément à quelles dates les abattages ont eu lieu dans leur collectivité.

Taamusi Qumaq a fourni le récit suivant dans un article intitulé « L'avenir de l'inuktitut » (traduit par Louis-Jacques Dorais).

« En 1968, les qimmiits ont été tués avec des carabines; c'était un ordre de la Sûreté du Québec. À cette époque, il n'y avait que deux ou trois motoneiges par village et dans certains, il n'y en avait aucune. Nous avons appris qu'un règlement du Québec ordonnait l'abattage des chiens. Les Inuits qui n'avaient pas encore une motoneige ont trouvé ce règlement difficile à accepter car on leur demandait de tuer des chiens en liberté et qui représentaient leur seul moyen d'obtenir de la nourriture... Il faut voir le problème sous cet angle : qui ne se fâcherait pas si on lui ordonnait d'éliminer son seul moyen de transport et son seul moyen d'obtenir de la nourriture en hiver?

À cette époque, les Inuits avaient du mal à gagner de l'argent. En fait, privés de leurs chiens, ils devaient consacrer énormément de travail à l'obtention de nourriture et de produits de la nature à échanger contre de l'argent, par exemple des peaux de renard et des sculptures en pierre de savon³³. »

Pratiquement tous les récits indiquent que les ordres d'abattre les chiens ont été donnés par la police ou d'autres représentants du gouvernement. Par exemple, le regretté Ittukutaaq Saviarjuk de Salluit a déclaré ceci : « la police procédait aux abattages probablement à la demande du gouvernement. » À Kangirsuk, Peter Nassak a déclaré « je sais qu'un Qallunaak (non-Inuit) qui était enseignant a tué pratiquement tous les chiens, y compris les miens. Je pense qu'il agissait sous les ordres des deux gouvernements,

³³ Qumaq, Taamusi, "L'avenir de l'inuktitut" 343 *Les Langues autochtones du Québec*; traduit de l'inuktitut par Louis-Jacques Dorais.

provincial et fédéral, car je ne puis que supposer qu'il n'aurait pas pris tout seul une telle décision. »

« En février 1961, il est venu au village un policier à qui nous avons demandé pourquoi il fallait tuer tous les chiens; sa réponse a été que les chiens attaquaient les gens (...) Je pense que la moitié de la population de chiens a été tuée. Des hommes qui aimaient leurs chiens ont été obligés de choisir ceux qui leur tenaient moins à coeur et de les conduire sur la glace de mer pour qu'ils soient tués. Ils étaient tués là, près de la décharge, parce qu'il y avait une décharge sur la glace, à ce moment. (...)

Malheureusement, je ne me souviens pas du nom du policier; il avait une moustache et il était grand et il venait de Kuujjuaq, disant qu'il était chargé de réduire le nombre de chiens parce qu'il y avait eu trop d'incidents de chiens qui attaquaient des gens (...) Mais ils ont agi trop vite sans prendre la peine de consulter les Inuits. Dans les villages où des chiens avaient attaqué des gens, la solution était appropriée; toutefois, dans les localités où on n'avait pas constaté d'incidents avec les chiens, (...) on a privé les gens de leur bien. » (Lucasi Nappaluk, Kangiqsujaq)

« Je pense qu'ils ont tué huit de nos chiens. Les enseignants et les missionnaires nous ont annoncé qu'il fallait tuer tous les chiens. Cela était incompréhensible, car il n'y avait pas de magasin, nous n'avions pas de motoneiges et il fallait tuer nos chiens!. Comment continuerions-nous de vivre? Je devais m'occuper de plusieurs jeunes enfants et leur père n'avait pas le choix; il devait autoriser l'abattage. Nous avons appris que c'était les policiers, qui nous intimidaient (iligasutuq), qui allaient les tuer. Nous avons entendu dire qu'un petit enfant avait été attaqué et tué à Kangirsuk et que c'était pourquoi il fallait tuer les chiens même si personne n'avait jamais été attaqué par les chiens dans notre localité. » (Susie Aloupa, Quaqtac)

« Sans nous donner aucune explication, les policiers québécois ont commencé à tirer systématiquement sur les chiens qui étaient en liberté dans notre localité. Je me souviens tout particulièrement d'une maison sur laquelle ils ont tiré, pendant que des gens se trouvaient à l'intérieur, parce que les chiens se cachaient dessous. Les murs étaient criblés de trous de plombs de fusil qui ont pénétré à l'intérieur. C'est bien malheureux que cette maison n'existe plus car elle serait un bon témoignage de l'incident qui s'est produit à ce moment. » (Cuniliusie Emudluk, Kangiqsualujjuaq)

« Je pense que ce sont les policiers qui sont arrivés de Kuujjuaq. Je me souviens seulement que c'est un homme blanc intimidant qui a donné l'ordre de tirer. » (Charlie Okpik, Quaqtac)

« La police ou plutôt les agents du gouvernement du Québec avaient donné l'ordre de tirer sur les chiens qui étaient en liberté. Il fallait attacher les chiens car ceux qui étaient

en liberté seraient abattus. J'en vins à ne plus pouvoir fermer l'oeil de la nuit, tellement je voulais éviter que mes chiens se détachent. Nous nous occupions des chiens de tout un chacun pour les soustraire à l'abattage; c'est ainsi que nous sommes parvenus à limiter l'hécatombe. » (Eli Qumaaluk, Puvirnituk)

« J'ai ressenti beaucoup de colère quand ils ont commencé à tuer mes meilleurs chiens de tête et quand ils ont tué les dernières femelles reproductrices (...) Je ne connaissais pas la langue qallunaak et il n'y avait personne pour servir d'interprète (...) Quelle ironie de voir les chiens morts empilés sur un traîneau tiré par des chiens vers le site de crémation, alors que les tirs d'armes à feu se poursuivaient (...) nous avons dû les transporter (les quatre policiers) en traîneau à chien jusqu'à l'avion qui les attendait. » (David Etok, Kangiqsualujjuaq)

« Apparemment, ils ne comprenaient pas l'importance qu'ont les chiens pour les Inuits. Ils tiraient dès qu'ils étaient contrariés ou dérangés par les chiens. C'est comme si les qallunaats ne comprenaient pas leur utilité dans notre monde. » (Markussie Ittuq, Kangirsuk)

Selon des récits recueillis à Kangiqsujuaq, les chiens étaient conduits sur la glace de mer, abattus d'un coup de feu puis brûlés. Maata Tuniq se souvient : *« ils étaient brûlés et laissés sur place; le printemps venu, ils y étaient encore et on s'habitua à les voir à cet endroit. Mais ils étaient encore visibles, même s'ils avaient été incinérés; l'endroit devint un dépotoir peu après, là-bas sur la glace. »*

Le fait que les propriétaires n'ont même pas pu garder la peau de leurs chiens, pour la fourrure, montre à quel point les représentants du gouvernement étaient insensibles au mode de vie des Inuits.

« La fourrure ne nous a pas été redonnée; je ne comprends pas pourquoi!?! » (Maata Tuniq, Kangiqsujuaq)

« Ils ont été incinérés sur la glace. Ils étaient brûlés aussitôt qu'ils étaient morts (...) Les peaux n'ont pas été gardées (...) Auparavant, on gardait les peaux pour les garnitures en fourrure; ils auraient dû garder les belles peaux de chien pour les garnitures. » (Naala Napaaluk, Kangiqsujuaq)

Iligasutuk

Bien qu'ils n'aient pas été d'accord avec la décision de tuer les qimmiits, les personnes intrerogées ont dit qu'elles se sentaient incapables de s'y opposer en raison de leur sentiment de « *iligasutuk* » à l'égard des policiers ou des

représentants du gouvernement (une notion que l'on pourrait traduire approximativement par le fait de se sentir intimidé par une personne et de ressentir pour elle un grand respect).

M. Mitiarjuk Napaaluk de Kangiqsujaq explique comme suit ce sentiment.

« Les Inuits ont toujours respecté les Qallunaats, chaque fois qu'ils les voyaient, et ils étaient incapables de s'opposer à eux. C'est ainsi que cela se passait à cette époque (...); les hommes ne pouvaient contester la parole de l'homme blanc, que nous craignons et admirions et dont la parole avait le poids de la loi. »

Un passage d'une entrevue avec Kumakuluk Jaaka, de Salluit, explique pourquoi il ne s'est pas opposé plus vigoureusement aux abattages. *« Tous mes chiens ont été tués. Nous avons l'impression que si nous ne les laissions pas tuer nos chiens, c'est nous qui aurions été tués ou arrêtés. À ce moment, la police ne nous a pas vraiment laissé le choix. C'était la première fois que nous devons affronter leur autorité et nous avons l'impression qu'ils nous feraient quelque chose si nous n'obéissions pas. »*

David Pinguapik, de Kangirsuk, explique : *« À cette époque, les Inuits obtempéraient toujours aux demandes des Qallunaats (non-Inuits); je pense que les Qallunaats avaient ordonné que les chiens soient tués et les Inuits ont simplement obéi. »* Une opinion corroborée par le témoignage de Kusugalinik Illimasaut, de Kangiqsujaq : *« Ils n'ont pas prévenu les Inuits; ils sont arrivés et nous ont dit qu'ils étaient là pour tuer et nous avons accepté juste comme cela, parce qu'à cette époque, la police était dominatrice et inspirait la crainte. »* Papikattuq Sakiagaq, de Kangiqsujaq, souligne pour sa part : *« À cette époque, les Qallunaats avaient commencé à manipuler la vie des Inuits, au moment où ils ont abattu nos chiens et nous ont laissés sans ressources. »*

« On nous l'a demandé même si nous pouvions pas refuser à cause du sentiment « iligasutuq » envers la police et les Qallunaats. Nous ne pouvions pas leur refuser même la demande la plus inacceptable. » (Eli Qumaaluk, Puvirnituq)

« Avant l'abattage, je ne pouvais pas protester (...) car, à cette époque, nous avons un grand respect pour eux (les policiers). » (David Etok, Kangiqsualujuaq)

« Les gens ne pouvaient rien y faire et ne pouvaient aller se plaindre aux constables qui avaient tué leurs chiens, car ces agents avaient agi avec l'autorité suprême. À cette époque, nous traitions les Qallunaats comme s'ils étaient nos supérieurs; nous avons

appris par la suite que ce n'était pas le cas. C'est notre attitude envers les Qallunaats qui a permis l'abattage de nos chiens. » (Paulusie Cookie, Umiujaq)

« C'était un grand plaisir de voyager en traîneau à chiens; malheureusement, aujourd'hui, plus personne ne possède de chiens. Tous nos chiens ont été tués par les Qallunaats. Les chiens étaient nécessaires pour notre subsistance mais les Qallunaats ne nous ont même pas donné la moindre compensation pour la perte de nos chiens. Dès que les policiers de la province de Québec sont arrivés, ils ont commencé à abattre nos chiens. Les policiers riaient et se moquaient de ceux qui voulaient les en empêcher. Je ne connais que trop bien cette histoire dégoûtante. Les Qallunaats étaient des gens effrayants et ils l'étaient encore il y a quelques années; toutefois, aujourd'hui, aucun Qallunaat ne me ferait peur. » (Peter Stone, Kuujjuaraapik)³⁴

« ... personne n'aurait dit « allez-y, tuez mes chiens », c'est certain. Je suis sûr qu'ils ne voulaient pas que l'on tue leurs chiens; ils étaient intimidés et on ne leur a pas donné le choix de garder leurs chiens. » (Eva Ilimasaut, Kangisujuaq)

Dans son résumé des conclusions sur la réinstallation dans l'Extrême-Arctique, la Commission royale sur les Peuples autochtones conclut ce qui suit pour ce qui est de la vulnérabilité des Inuits à l'égard des non-Inuits, dans les années 1950.

« La réinstallation dans l'Extrême-Arctique s'est déroulée dans un contexte culturel où les Inuits se sentaient généralement dépendants des non-Inuits et impuissants dans leurs rapports avec eux. Le pouvoir que les non-Inuits exerçaient sur les Inuits était bien compris par les premiers et même les vœux de non-Inuits bien intentionnés pouvaient être perçus par les Inuits comme des ordres. Les gouvernement était représenté dans l'Arctique par les agents de la GRC, à la fois révéérés et craints par les Inuits³⁵. »

Communications

Il est arrivé que des représentants du gouvernement ont donné aux Inuits des raisons pour tuer leurs qimmiits : maladies (rage, distemper, hépatite canine), sécurité publique (attaques d'enfants) et l'inutilité perçue de garder de grandes populations de chiens dans les collectivités du Nunavik.

³⁴ Entrevue compilée par l'Institut culturel Avataq.

³⁵ Commission royale sur les Peuples autochtones, *supra*, note 18, p. 135.

Toutefois, les communications ont cruellement fait défaut pendant la période au cours de laquelle les fonctionnaires ont décidé de procéder à l'abattage des chiens, situation qui a été aggravée dans bien des cas par le manque d'interprètes.

« L'absence d'interprètes qui auraient pu expliquer aux Inuits ce que les Qallunaats voulaient faire a compliqué la situation. Nous n'avons même pas eu l'occasion de dire ce que nous pensions. Je suis incapable de décrire le terrible sentiment que nous avons éprouvé quand ils tuaient nos chiens. Comme personne ne nous a consultés à ce sujet, je pense que tous se sentaient assez mal dans cette affaire. » (Lucassie Ammaaq Ittuq, Kangiqsualujjuaq)

« Nous ne pouvions rien faire car personne, parmi les Inuits, ne parlait anglais et qu'on ne nous l'avait pas enseigné. Cela se passait à l'époque où les écoles commençaient à peine et où il n'y avait pas encore d'interprètes. » (Peter Nassak, Kangirsuk)

E. Les conséquences

L'extermination des attelages de chiens de traîneau a eu des conséquences psychologiques, socioéconomiques et culturelles considérables dont on ne peut véritablement mesurer l'étendue; voici toutefois quelques-uns des effets de cette décision : destruction d'un mode de vie traditionnel gravitant autour du qimmiit; disparition d'un grand pan de la culture inuite, accélération de la transition vers un mode de vie non inuit; perte du moyen de subsistance; perte du moyen de transport, particulièrement néfaste pour une société nomade dans un milieu hostile et dont la subsistance dépendait et dépend encore de la chasse; famine et difficultés physiques accrues; détresse psychologique; perturbation des vies des personnes et détresse; blessures et décès accrus liés au manque de fiabilité de la motoneige, comparativement aux attelages de chiens.

Effets psychologiques

L'abattage des qimmiits du Nunavik a eu des conséquences profondes sur la vie de nombreux Nunavimmiut. Il est troublant de constater à quel point cet événement se répercute encore aujourd'hui sur la vie des Inuits.

En détruisant les qimmiits, les autorités ont supprimé la mobilité des chasseurs et les ont privés de leur indépendance, ce qui a eu des effets dévastateurs sur leur confiance en soi.

Certaines personnes attribuent les problèmes de consommation d'alcool et de criminalité à la dépression causée par la perte de leurs chiens³⁶. Des anciens ont raconté avoir vu l'image pathétique de maris assis pendant des heures à regarder par la fenêtre, rêvant de parcourir le territoire mais maintenant incapables de le faire, faute de moyen de transport³⁷.

« Après que mes chiens ont été tués, comme je n'avait pas de travail qui m'aurait permis d'acheter une motoneige et ne sachant où trouver de l'aide, je n'avais rien à faire. » (Paulusie Cookie, Umiujaq)

« Six de nos chiens ont été tués. Quand nos chiens ont été tués, c'était comme si nous avions perdu des membres de notre famille. Les chiens étaient comme des personnes pour nous; ils étaient ceux grâce à qui nous obtenions tout ce que nous avons. Nous avons eu l'impression de redevenir des enfants. » (Kaudjak Tarkirk, Salluit)

« Les Inuits se blâmaient eux-mêmes lorsque leurs chiens étaient tués. Nous nous sommes rendu compte seulement plus tard que nous laissions les Qallunaats nous dominer. » (Davidee Nivixie, Umiujaq)

Tension et amertume envers les Qallunaats

L'élimination des qimmiits a été une source de tension et de ressentiment envers les Qallunaats, des sentiments qui se perpétuent encore aujourd'hui. Beaucoup d'anciens estiment que les Qallunaats les ont traités sans respect.

Les effets sur la subsistance

Avant l'arrivée de la motoneige, le traîneau à chiens était le seul moyen de transport grâce auquel les Inuits pouvaient se livrer à leurs activités de subsistance et au transport de matériel, de nourriture, de bois de chauffage ou d'eau.

La capacité de trouver de la nourriture, des matériaux pour fabriquer des vêtements, de changer de campement et de voyager a disparu en même temps que les qimmiits. De nombreux chasseurs se souviennent que, après l'abattage de leurs qimmiits, pour aller à la chasse, il ne leur restait que leurs jambes.

³⁶ Témoignages verbaux de résidents du Nunavik pendant l'AGA de la Société Makivik et au cours d'émissions de radio régionales.

³⁷ Témoignages verbaux de résidents du Nunavik recueillis pendant la tournée des cadres de la Société Makivik, au cours d'émissions de radio.

« Après la disparition de nos qimmiits, nous ne savions plus comment nous pourrions survivre ou aller à la chasse. Nous n'avions d'autre choix que d'aller à pied. Nous devons parcourir de grandes distances à pied pour trouver du gibier (...) Nous avons été laissés sans moyen, après la disparition de nos chiens. » (Kaudjak Tarkirk, Salluit)

« À cette époque, je ne possédais pas de motoneige et, après que mes chiens ont été tués, je n'avais plus aucun moyen d'aller chasser. » (Simonie Simonie, Kangirsuk)

« Nos chiens nous manquaient, ils nous manquaient à tous; je sais que mon père était très déprimé par la perte. Il disait « comment vais-je survivre maintenant, sans les chiens? ». Je ne me souviens pas d'avoir voyagé après la disparition des chiens. » (Nappaaluk Arnaituq, Kangiqsujaq)

« La viande sauvage nous manquait (...) nos réserves de nourriture diminuaient; il faut savoir que la coopérative n'offrait pas de véritable nourriture, à cette époque. » (David Etok, Kangiqsualujuaq)

« Je me souviens que le traîneau à chien était le seul moyen de transport, le seul moyen d'aller à la chasse (...) Pas surprenant donc que les réserves de nourriture ont baissé, après que les chiens ont été tués, étant donné que notre seul moyen de transport nous a été enlevé. » (Lizzie Najummi Qissiq, Kangiqsujaq)

« L'extermination de nos chiens signifiait non seulement la perte de notre bien personnel mais aussi la suppression de notre seul moyen de transport et de survie depuis la nuit des temps. C'était inacceptable; les chiens ont été remplacés par des machines très chères qui se brisent et les pièces de rechange sont également très chères. » (Jimmy Arnamitsaq, Inukjuak)

Les familles n'ont pas eu le choix de déménager plus près des établissements permanents ou des postes établis par les gens du Sud, pour chercher du travail rémunéré ou, là où il n'y avait pas de tel travail, tenter d'obtenir de l'aide. Incapables de continuer de vivre de la terre, beaucoup d'Inuits qui ont perdu leurs attelages de chiens se sont installés dans des établissements où l'aide sociale était disponible et sont ainsi devenus plus dépendants de l'aide et du soutien du Sud.

La motoneige, qui était difficile à obtenir et est arrivée tard, n'a pas remplacé les traîneaux à chiens dans les années 1960. Même aujourd'hui, l'attelage de chiens est très supérieur à la motoneige. La motoneige était et

continuera d'être une machine peu fiable que bien des familles ne peuvent toujours pas s'offrir.

Les impacts culturels

Les Inuits connaissaient leur territoire et avaient développé un mode de vie qui convenait à ce milieu. La disparition des qimmiits les a rendus plus dépendants de l'aide du Sud. Les Inuits, et en particulier la jeune génération, ont perdu une importante partie de leur culture, une culture qui leur a permis de subsister pendant des siècles sans aide ni soutien de l'extérieur.

Les abattages de chiens continuent encore aujourd'hui de se répercuter sur la culture inuite; les conséquences sont particulièrement néfastes pour les jeunes, en raison du fait qu'ils sont de plus en plus désœuvrés et privés de moyens d'atteindre l'estime de soi et l'autosuffisance et du creusement du fossé des générations entre eux et les anciens, avec en plus la perte du savoir traditionnel.

« Des gens qui allaient habituellement monter un campement n'allaient plus à leurs emplacements traditionnels. Beaucoup de gens ont cessé de dresser des campements à cause de la perte de leurs chiens. » (Itsik Kudluk, Tasiujaq)

« Les propriétaires des chiens ont perdu le côté de leur culture qui se rapportait à la « qimutsik ». Ils se servaient des chiens pour pratiquer la chasse de subsistance du phoque et d'autres animaux. Quand ils se servaient des chiens, la tradition du partage des prises était toujours pratiquée; mais, après la disparition des chiens, les attitudes ont changé et les gens ont commencé à garder la majeure partie de leurs prises pour eux-mêmes. » (Marcusie Ittuq, Kangirsuk)

« J'ai l'impression que ma vie a changé très soudainement et que mes activités de chasse ont cessé complètement, quand ils ont tué mes chiens; à partir de ce moment, je suis devenu oisif. Il semble que nous n'avions plus rien à faire; nous passons notre temps assis. Même notre désir d'aller chasser a diminué considérablement. Nos habitudes de campement ont certainement changé, étant donné que nous n'avions plus le moyen de nous déplacer. Il semble que nous étions pris captifs dans la collectivité. Les campements devinrent de plus en plus rares et nous n'en faisons plus que lorsque le printemps arrivait finalement. À part cela, nous passons le plus clair de notre temps dans la collectivité à tuer le temps. » (Cuniliusie Emudluk, Kangiqsualujjuaq)

Nelson H. Graburn, un anthropologue qui a voyagé dans le détroit d'Hudson en 1959, 1964 et 1968, a publié les résultats de ses recherches dans un livre intitulé *Eskimos without Igloos*, dans lequel on peut lire les observations suivantes.

« Le printemps venu, c'est-à-dire d'avril à juin, les familles se déplaçaient sur l'île Sugluk en traîneau et y montaient un grand campement de tentes.

On constate depuis quelques années que la population est plus sédentaire et plus concentrée que par le passé, dans cette région. Pendant la majeure partie de l'année, les Esquimaux habitent la colonie installée au milieu des bâtiments des organismes blancs. Les hommes continuent de chasser mais ils laissent habituellement leur famille dans la colonie et, depuis l'arrivée de l'école (1957), ils sont censés laisser leurs enfants dans la colonie pendant neuf mois de l'année.

C'est en 1963 qu'une première motoneige a été achetée par un Esquimau; dès l'hiver 1967-1968, on comptait 25 motoneiges à Sugluk. Inversement, le nombre de familles possédant des attelages de chiens est passé de 35 à une seule.

Ce changement a eu des conséquences très graves. Il est rare que plus de 70 pour 100 des véhicules soient en bon état, de sorte que bien des hommes sont incapables d'aller chasser régulièrement, même s'il est fréquent de voir deux hommes partir chasser sur une seule motoneige. Normalement, deux ou trois équipes voyagent ensemble, sur de longs trajets, en raison de la fréquence élevée des bris mécaniques. Beaucoup d'hommes se sont endettés pour acheter des pièces de rechange afin de garder leur motoneige en marche, au point de devenir insolvables; en fait, beaucoup n'y parviennent pas et on peut voir les pièces des motoneiges dispersées dans la colonie ou encore les gens prélèvent des pièces sur des motoneiges immobilisées pour garder les rares autres en marche. On ne procède plus à la grande chasse annuelle

d'automne du morse, parce qu'on n'a plus besoin d'une grande quantité de nourriture pour les chiens³⁸. »

Les inconvénients de la motoneige par rapport au traîneau à chiens

Malgré certains avantages que présente la motoneige par rapport au traîneau à chiens, la plupart des personnes interviewées ont manifesté leur préférence pour les déplacements en traîneau.

« Depuis que la motoneige est devenue le mode de transport principal dans le Nord, beaucoup de gens sont morts de froid. Parfois, des jeunes meurent quand ils vont à la chasse. Cette situation nous préoccupe tous. » (Tamusi Qumaq)

« La motoneige est agréable à utiliser mais elle ne se compare pas au traîneau à chiens. Les qimmiits ne se perdaient jamais, même dans les chutes de neige si abondantes que l'on parvenait à peine à voir nos chiens devant le traîneau. » (Nappaaluk Arnaituq Kangiqsujaq)

« Ils (les chiens) s'en prenaient parfois à des gens mais je n'ai jamais été témoin ni entendu parler d'un tel cas dans ma collectivité. Si vous voulez savoir lequel des deux moyens de transport a causé le plus de morts, des chiens ou de la motoneige, vous constaterez que la seconde arrive loin devant. » (Daniel Oweetaluktuk, Inukjuak)

Cependant, comme le souligne Elijah Grey, de Kangirsuk, la motoneige et le tout-terrain sont devenus les principaux outils employés par les Inuits pour pratiquer leurs activités aujourd'hui.

« Personnellement, je pense que nous pourrions ramener les attelages de chiens, si nous y tenons. Toutefois, nous ne pourrions jamais retrouver les manières d'autrefois en ce qui concerne l'élevage des chiens. Je pense que nous ne pourrions pas entraîner nos chiens correctement car, dans le monde d'aujourd'hui, je ne crois pas que l'on puisse leur accorder toute notre attention, comme nous le faisons jadis. Je ne crois pas que le gouvernement va nous faire des excuses ou nous dédommager. C'est pourquoi j'en suis venu à penser que la motoneige et le tout-terrain, qui sont considérés comme des véhicules récréatifs par le gouvernement, devraient être traités comme des outils, des

³⁸ Graburn, Nelson H., *Eskimos without Igloos, Social and economic development in Sugluk*, Little & Brown, Series in Anthropology, 1969.

moyens de subsistance pour nous, et que leur prix devrait être corrigé en conséquence. Même les canots devraient être traités ainsi. Tous ces véhicules récréatifs que nous utilisons, la motoneige, le tout-terrain et les canots à moteur hors-bord, pour obtenir notre nourriture, devraient être considérés par le gouvernement comme des outils et non pas comme des véhicules récréatifs et être moins taxés. Ils sont chers parce qu'ils sont taxés comme des véhicules récréatifs, mais nous nous en servons pour chasser.

Le Qimmik de race pure du Nunavik au bord de la disparition

Le Qimmik de race pure du Nunavik est pratiquement disparu.

L'auteur Ken MacRury ne pose pas d'hypothèse au sujet des causes, mais il note : « Les attelages actifs de chiens inuits ont atteint un nombre plancher au Canada au cours des années 1970, époque à laquelle il ne restait que quelques attelages dans la région administrative de Baffin³⁹. » « Au cours des années 1990, le chien inuit est absent chez les Inuits de l'Alaska; il est pratiquement disparu du Nord canadien... Ce n'est plus qu'au Groenland que survivent des populations appréciables de chiens actifs⁴⁰. »

Quelques personnes ont réussi à soustraire un certain nombre de chiens à l'hécatombe. Peter Nassak, de Kangirsuk, fait toutefois des réserves : « *Quand un attelage perd autant de membres, les chiens restants perdent leur motivation pour tirer un traîneau. Quand mes chiens ont été tués par un Qallunaak, cela eut un effet dévastateur sur mon état psychologique et a affaibli mon esprit car mes chiens représentaient tout mon travail.* »

« *Les qimmiits étaient en santé au moment de l'abattage; les chiens d'aujourd'hui se fatiguent après avoir couru 2 ou 3 milles; ce n'était pas le cas avec nos chiens. Dans ce temps-là, les chiens ne se fatiguaient pas vite; ils étaient de véritables chiens de traîneau.* » (David Oouvaut, Quaqtaq)

Mesures d'atténuation

Les Inuits du Nunavik ont pris des mesures pour atténuer le problème de la quasi-disparition du qimmiits de race pure. En particulier, depuis 2001, la Société

³⁹ MacRury, *Supra*, note 5, p. 40.

⁴⁰ MacRury, *Supra*, note 5, p. 47.

Makivik parraine une course de chiens annuelle, l'Ivakkak, destinée à encourager la pratique traditionnelle du traîneau à chiens et le retour des chiens husky inuits pure race au Nunavik.

III. LA RESPONSABILITÉ DES GOUVERNEMENTS DANS L'ABATTAGE DES QIMMIITS AU NUNAVIK ET LEURS CONSÉQUENCES

« Il n'appartient pas à un gouvernement de détruire son peuple. (Silas Berthe, Tasiujaq)

« Ceux qui ont tué nos chiens nous ont simplement abandonnés et laissés à nous-mêmes sans nous aider à nous rétablir de la perte de notre mode de subsistance. » (Peter Anautaq, Akulivik)

En tuant les qimmiits, les gouvernements ont peut-être effectivement voulu protéger l'intérêt public et réprimer la maladie; cependant, la Société Makivik estime que les gouvernements ont agi avec négligence pour régler ce qu'ils considéraient comme des problèmes liés aux qimmiits au Nunavik, avec négligence dans la manière dont les mesures ont été prises et avec négligence en ne prévoyant pas de mesures correctives destinées à atténuer les conséquences de l'abattage des chiens.

Il importe de souligner que les autorités ont pu constater, au cours des années, les difficultés endurées et subies par les Inuits, en conséquence de la perte de leurs chiens, dans les périodes difficiles ou de disette. C'est pourquoi les Inuits ont beaucoup de mal à comprendre la manière insensible et arbitraire employée par les autorités dans les années 1950 et 1960, au moment où eurent lieu les abattages systématiques de chiens. Quand il a été décidé de tuer les qimmiits, au point de les faire quasiment disparaître, les autorités ne pouvaient ignorer complètement que les abattages brutaux et massifs de chiens causeraient aux chasseurs inuits et à leur famille des préjudices énormes.

Également, il semble que les autorités ne comprenaient pas l'attachement profond du chasseur inuit à ses chiens, ses compagnons d'expédition et de survie. L'Arctique est un milieu inhospitalier et c'est ce qui explique que l'Inuit et ses chiens formaient une équipe inséparable.

Le problème des qimmiits en liberté dans les collectivités du Nunavik nécessitait une démarche beaucoup plus délicate qui tienne compte des réalités culturelles, à supposer qu'il y ait eu problème au départ. Bien entendu, une telle démarche aurait dû être élaborée de concert avec les Inuits.

On dispose de très peu de preuves tendant à montrer que les autorités ont consulté les premiers intéressés avant de commencer à tuer les chiens. Naturellement, les Inuits ne considèrent pas que la politique d'abattage des qimmiits est le résultat d'un consensus communautaire mais plutôt l'imposition des opinions et des politiques des gouvernements au sujet des qimmiits. Il n'a pas été tenu compte de l'incidence de cette politique sur la culture inuite, étant donné l'absence de mesures relatives à la préservation du qimmiit après les abattages.

Au mieux, les abattages de chiens ont été une réponse *ad hoc* à ce que le gouvernement considérait comme un problème, un acte dénué de toute orientation stratégique et fondé sur peu ou pas de consultation dans les collectivités inuites.

Il eut fallu chercher d'autres solutions. Par exemple, les gouvernements auraient pu examiner et appliquer des politiques semblables à celles qu'a adoptées le Groenland, où de grandes populations de qimmiits de race pure continuent de prospérer.

IV. REVENDICATIONS

La Société Makivik réclame ce qui suit :

- Σ que les gouvernements entreprennent une enquête publique sur les abattages de chiens qui se sont produits au Nunavik dans les années 1950 et 1960; la Société Makivik doit participer à l'élaboration du mandat d'une telle enquête;
- Σ que les gouvernements remboursent les coûts, passés et à venir, subis par la Société Makivik ou ses représentants pour régler les plaintes déposées par les victimes des abattages de chiens;
- Σ que les gouvernements adoptent à court terme des mesures correctives afin d'offrir aux Inuits du Nunavik des moyens de transport appropriés et abordables qui leur permettront de maintenir leur activités traditionnelles de prélèvement dans la nature.

La Société Makivik s'attend que, à la suite d'une enquête publique sur les abattages de chiens qui ont eu lieu au Nunavik dans les années 1950 et 1960, les gouvernements :

- Σ reconnaissent leurs torts et offrent des excuses aux Inuits du Nunavik et
- Σ dédommagent les victimes d'abattages de chiens, sous une forme et à hauteur de montants convenus entre la Société Makivik et les gouvernements.

SUBMISSION

**To the Minister of Indian and Northern Affairs for the Government of Canada
and
To the Ministre délégué aux Affaires autochtones for the Government of Québec**

**Regarding the Slaughtering of Nunavik “Qimmiit” (Inuit Dogs)
from the mid-1950s to the late 1960s**



(Photo: Masiu Ningiuruvik, circa 1960)

SUBMITTED BY:

**Makivik Corporation
January, 2005**

*This Submission is made on a without prejudice basis and under reserve of all the legal and other rights
and recourses in this matter available to the Inuit of Québec*

TABLE OF CONTENTS

	Page
I. Introduction	1
A. The Nunavik Territory and its inhabitants	2
B. Makivik Corporation	2
II. Nunavik Qimmiit Killings	2
A. Qimmiit	2
1. Physical description and attributes	2
2. Importance of Nunavik Qimmiit	3
B. Historical Context	6
C. Government Activities Regarding Nunavik Qimmiit	8
1. Disease Control	8
2. Wandering Dogs	9
D. The Killings - Testimonies by Nunavik Inuit	12
E. Consequences	16
III. Government's Responsibility for the Nunavik Qimmiit Killings and Consequences	22
IV. Demands	24
V. Annexes	25

I INTRODUCTION

According to the Inuit of Nunavik, Northern Québec, a series of “Qimmik” (Inuit dog) slaughters were undertaken or ordered to be undertaken by Canada and Québec government officials or their representatives in several Nunavik communities during the time period spanning from the mid-1950s until the late 1960s. They claim that government officials and their representatives did not hold effective consultation with Nunavik Inuit, nor seek nor obtain their consent to the slaughters. Nunavik Inuit seek an acknowledgement of these events and remedial measures.

The importance of the sled dog to Inuit cannot be overstated. The actual dog killings and their dramatic consequences on Inuit and their culture will be described in the present brief, primarily through the testimonies of elders from Nunavik who experienced or witnessed the loss of the dogs. These accounts were compiled by interviewers mandated by Makivik Corporation, principally during the years 1999 and 2000. Quotes from these interviews, all translated from Inuktitut, will often be inserted into the body of the text.

The governments’ rationale for implementing measures that led to the killings seems to have been based on a concern for health and public safety. However, the governments were negligent in the manner in which they approached what they considered to be a problem with Qimmiit in Nunavik communities and negligent in the devise and implementation of their solutions.

In March 2000, Makivik Corporation formulated a request to the Québec government for a public inquiry to be undertaken into the dog killings in Nunavik during the period 1950-1975.⁴¹ Also in March 2000 Makivik Corporation, in collaboration with the Qikiqtani Inuit Association, made a similar request to the Federal government.⁴² Neither the Québec government⁴³ nor the Canadian government⁴⁴ at that time accepted Makivik's request.

Makivik Corporation is once again requesting that a public inquiry be undertaken.

⁴¹ Letter from Pita Aatami, President, Makivik Corporation, to The Honourable Guy Chevrette, Ministre délégué aux Affaires autochtones, Gouvernement du Québec (March 28 2000).

⁴² Letter from Pita Aatami, President, Makivik Corporation and Pauloosie Keyootak, President, Qikiqtani Inuit Association, to The Honourable Robert Nault, Minister of Indian and Northern Affairs, Canada (March 29 2000).

⁴³ Letter from Guy Chevrette, ministre délégué aux Affaires autochtones, Gouvernement du Québec to Pita Aatami, President, Makivik Corporation dated June 21 2000 and letter from Serge Ménard, ministre de la Sécurité publique to Pita Aatami, President, Makivik Corporation dated (September 5 2000).

⁴⁴ Letter from Lawrence MacAulay, Solicitor General of Canada to Pita Aatami, President, Makivik Corporation and Pauloosie Keyootak, President, Qikiqtani Inuit Association, (December 1 2000).

Mr. MacRury postulates that the domestic Qimmik was present in the Arctic from the earliest occupancy of hunting humans⁴⁹ and he adeptly summarized the importance of the Qimmiit as follows:

"The Inuit dog is foremost a draught animal used by the Inuit in their long distance hunting expeditions and when moving from one hunting location to another. The dogs are also companions and assistants essential to the Inuit in the hunting of seal, polar bear and muskox. The Inuit dog, in times of general starvation, was also eaten by its owners. The fur of the Inuit dog was used for clothing..."⁵⁰

In an article entitled "The dogs of the Inuit: companions in survival", Lynn Peplinski, at one time Manager of the Iqaluit Research Centre, Science Institute of the Northwest Territories, described the value of the Qimmiit.

"With the ability to travel being central to the successful survival of northern cultures, the value of the working dog is immeasurable. As hunting companion, pack and draught animal, the Inuit dog (Canis familiaris borealis) enhanced the ability of the Inuit and their ancestors to move from place to place, toting their few belongings, in the constant search for game.

While hunting with its master on the vast expanse of sea ice, the Inuit dog's superior olfactory sense would allow it to sniff out the seal's breathing hole (alluk), an opening a few centimetres in diameter on the surface of the ice concealing an inverted funnel reaching several feet across at its base. The breathing hole, which is gnawed and scratched out by the seal through several feet of ice, is detectable only by a slightly protruding mound on the surface of the sea ice. Once an "active" alluk was located, the hunter might stoop for hours, harpoon at the ready, in anticipation of the return of the seal.

⁴⁹ *Ibid.* at p. 46

⁵⁰*Ibid* at p. 39

As a hunting companion, the Inuit dog's predatory skills have helped stack the odds of locating and retrieving game in the hunters' favour. This, in a harsh environment where animals were almost the sole source of all that was needed to sustain life.⁵¹

Qimmiit were at one time indispensable to anyone wishing to travel in the North. The RCMP themselves used Qimmiit in their patrols. Qimmiit were also invaluable to successful early Arctic and Antarctic exploration and scientific investigation. Captain R.E. Peary, who claimed attainment of the North Pole in 1909, depended on the Qimmiit as his means of transport. He credited discovery of the North Pole to the dogs: "...it is an absolute certainty that it [the North Pole] would still be undiscovered but for the Eskimo dog to furnish traction power for our sledges ... enabling us to carry supplies where nothing else could carry them".⁵² Roald Amundsen, whose party was the first to attain the South Pole in 1911, fully acknowledged the importance of Qimmiit as a key element in the success of this achievement.

⁵¹Peplinski, Lynn, *The dogs of the Inuit: companions in survival*, www.fao.org/ag/AGa/AGAP/WAR/warall/W0613b/w0613b0m.htm

⁵² Peary, R.E. *Secrets of polar travel*, The Centory Co., New York (1917) at p. 196, as quoted in MacRury, *supra*, note 9 at p. 41.

danger posed by the dogs to humans increased significantly. The government's misunderstanding of the situation led to a serious problem.

Ken MacRury confirms that the "Inuit dog seems to require earlier and more intensive socializing than other breeds to develop its emotional attachment to humans." Many of the elders interviewed noted that as children, they had spent much time playing with puppies. According to MacRury, if the pups were left until even eight weeks of age without human handling, they will be wild and unmanageable dogs exhibiting strong "fear aggression".⁷¹

"When dogs are used to being tied up they will tire more easily and will be more dangerous. They will become more dangerous when their interaction with people is reduced." (Davidee Nivixie, Umiujaq)

"There was never any need to tie them up and we avoided that. [If they were tied up] they would have been more dangerous and tire more easily and not run as fast [as they normally would]... Today's dogs are more dangerous than in the past as they are being kept tied and they are not around children as much as they had in the past. Our dogs used to be gentle to our children as they recognized them as part of the family." (David Oouvaut, Quaqtuq)

"The governments tried to eliminate us by eliminating the dogs we depended on for survival but fortunately the Inuit are able to withstand hardships. When we owned dog teams, we never used to keep them tied up, once you tie up your dogs, you limit their ability and they would get weak and lose weight. The dogs used to keep the community clean too by eating leftovers." (Issacie Padlayat, Salluit)

"...in our customs there were a lot of regulations, though it seems typical that the Inuit don't have regulations, but in spite of that assumption, we did have a lot of regulations. For example, in raising dog team, while they're still puppies we had to stretch the legs, and rub their underarms, tickle them in order for them to get used to the harnesses, we did that during summer. While they're becoming adolescent dogs, we would have to take them for walks with their harnesses on. If they are not tamed that way, they cannot become anything. I mentioned about tickling, because when they are harnessed they are irritated if they were not tamed in this way while they're still puppies, and they are not comfortable to run if they are not used to being stretched on their forepaws while they're puppies, doing all kinds of stretching on the paws, and feeding them with soup, making sure that they don't get into the habit of being hungry (...) that was how it was. It seemed that there was no less work for them even during summer. We would make them run with their harnesses on, in order to keep them fit. If the Qimmiit are not tamed that way they cannot be part of a dog team, they would not know how to run appropriately, they would be stubborn. We trained a lead dogs from the beginning, while they're puppies." (Papikattuq Sakiagaq, Salluit)

⁷¹ MacRury, *supra* note 5 at p. 25.

"I believe we had eight of our dogs killed. We were informed by the teachers and missionaries that all of the dogs had to be killed. That was not comprehensible as we had no stores, we had no snowmobiles and our dogs had to be killed! How were we to go on? I had numerous small children to take care of and their father had no choice but to approve of the killing. We heard that the police of whom we were 'iligasutuq' (intimidated by) were to do the killing. We were informed that there was a small child attacked and killed in Kangirsuk and that was the reason for having to kill the dogs although no one was ever attacked by dogs in our community." (Susie Aloupa, Quaqtac)

"Without providing any explanation to any of us, the Quebec Police would systematically start shooting the dogs that were loose around the community. I can particularly recall a residential house that used to be shot at, with the occupants inside, when the dogs were hiding under it. The walls were riddled with shotgun pellets that had penetrated inside. It is regretful that this house doesn't exist anymore as it would be a testament to the incident that happened at that time." (Cuniliusie Emudluk, Kangiqsualujjuaq)

"I believe it was the Police that arrived from Kuujjuaq. I can only recall that it was some intimidating white man that gave an order for the killing." (Charlie Okpik, Quaqtac)

"The police or rather the Quebec government agents had given orders to shoot dogs that were going around loose. All the dogs had to be tied up or risk getting shot if they got loose. It came to a point where I couldn't even sleep at night trying to keep the dogs alive. We used to watch out for each other's dogs and avoided getting them shot and killed and that was how we limited the killing of our dogs." (Eli Qumaaluk, Puvirnituq)

"I was angered when they started to kill my best lead dogs and when they killed the last of the breeding females (...) I couldn't speak the qallunaak language and there wasn't anyone available to interpret for me (...) It was ironic to see the dead dogs being pulled away on a sled by dogs to the place of cremation when the slaughter was still going on (...) we had to transport them (the four police officers) by dog team to the plane that was awaiting their departure." (David Etok, Kangiqsualujjuaq)

"It seems that they don't comprehend how useful the dogs are to the Inuit. Whenever they were angered by the dogs or if they were troubled by them they would just shoot them. It was as if the qallunaat didn't understand their usefulness to our lives." (Markussie Ittuq, Kangirsuk)

According to reports in Kangiqsujaq, the dogs were brought to the sea ice, shot and then the carcasses were burned. Maata Tuniq remembers: *"They were burned and left where they were, it became spring when they were still that way, so we use to see them dead down there. Even though they had been burned they were visible and the site had become a garbage dump right away after the event, down on the sea ice."*

The fact that the owners could not even skin their dogs for the fur indicates how insensitive the government representatives were to the Inuit way of life.

"The fur was not given back, I don't understand why?!?" (Maata Tuniq, Kangiqsujaq)

"They were burned on the sea ice. They were simultaneously burned as they were killed(...). The skins were not saved (...). Prior to this time they used to be saved for fur trimmings, and they should have saved the good quality dog skins for trimming." (Naala Napaaluk, Kangiqsujaq)

Iligasutuq

Despite disagreeing with the decision to kill the Qimmiit, the individuals interviewed indicated feeling unable to object due to feeling *"iligasutuq"* toward the police or government representatives (roughly translated as "felt intimidated by/had much respect for").

Dr. Mitiarjuk Napaaluk of Kangiqsujaq explained:

"The Inuit have always respected the Qallunaat every time they see them, and they could not oppose them. That was the fact in those days (...) the men could not protest against the word of the white man because he was scary, revered, his word was the law".

An excerpt from an interview with Kumakuluk Jaaka of Salluit explains why he did not object more strongly to the killings: *"All of my dogs were killed. It as if the dogs were not killed, we would have been killed or arrested instead. The police at the time did not give us any choice. It was the first time that we had to deal with their authority and the feeling we had was that they would do something to us if we didn't not comply with their demands."*

David Pinguapik of Kangirsuk also explained *"Since the Inuit at that time always complied with Qallunaat (Non-Inuit) requests, I believe the Qallunaat had ordered the dogs killed and the Inuit just consented."* An excerpt of an interview with Kusugalinik Illimasaut of Kangiqsujaq corroborates: *"They did not inform the Inuit ahead of time, and came and said that they were here to kill, and were accepted just like that, because in those days the police force were scary and domineering."* Papikattuq Sakiagaq of Kangiqsujaq also noted *"In those days the Qallunaat had begun domineering our lives*

for a while. It was in the 1960s that the Qallunaat had started manipulating the lives of the Inuit, at the same time they slaughtered our dogs and we were left without anything."

"They were asked about it even when they couldn't refuse as we used to be 'iligasutug' of the police and the Qallunaat. No one could refuse them even if they requested something undesirable." (Eli Qumaaluk, Puvirnitug)

"Prior to the killing I could not protest (...) as at that time we used to have a lot of respect for them (the police officers)." (David Etok, Kangiqsualujjuaq)

"People couldn't do anything about it and couldn't approach the police constables that had shot their dogs to complain, since the constables had acted with supreme authority. At that time people were treating Qallunaat as if they were superior over us, which we later learned was not the case. It is because of our attitude towards the Qallunaat that led to the slaughtering of the dogs." (Paulusie Cookie, Umiujaq)

"It was a great pleasure to travel by dog team but people don't own dogs these days. All our dogs were killed by Qallunaat. Dogs were necessary for our subsistence but Qallunaat didn't even bother giving us the slightest compensation for the loss of our dogs. As soon as the Quebec government police arrived they started slaughtering our dogs. They laughed and imitated people who were trying to stop them. I know well about it and it was pretty disgusting. Qallunaat were scary people, they still were a few years ago but today I wouldn't be afraid of any Qallunak." (Peter Stone, Kuujjuaraapik)⁷³

"... no person was about to say you can finish off my dogs, that's for sure. I am sure they did not want their dogs to be killed, they were dominated and were not given a choice if they wanted to keep their dogs." (Eva Ilimasaut, Kangiqsujuaq)

The Royal Commission on Aboriginal Peoples, in its Summary of Conclusions on the High Arctic Relocation found the following with respect to Inuit vulnerability toward non-Inuit in the 1950s:

"The High Arctic relocation took place in a cultural context where Inuit typically felt dependent upon non-Inuit and powerless in their dealings with them. The power that non-Inuit held over Inuit was well understood by non-Inuit, and even the wishes of well-intentioned non-Inuit could be taken as orders by Inuit. The government was present in the Arctic in the form of the RCMP, who were held in particular awe by the Inuit."⁷⁴

⁷³ Interview compiled by Avataq Cultural Institute.

⁷⁴ Royal Commission on Aboriginal Peoples, *supra*, note 18 at p. 135.

lives of the individuals involved; and increased injuries and deaths due to the unreliability of snowmobiles as compared with dogsled teams.

Emotional Impacts

The killing of the Nunavik Qimmiit had a profound significance on the lives of many Nunavimmiut. It is unsettling how deeply emotional the question of the killing of the Qimmiit is even today.

By destroying the Qimmiit the authorities severed the mobility of the hunters and their independence, with ravaging results on their self worth. In some cases, individuals have attributed alcohol and criminal problems to the depression caused by the loss of their dogs.⁷⁵ Some Elders have recounted remembering the pitiful images of husbands who would sit for hours gazing out windows, longing to be on the land but without the means to do so.⁷⁶

"When my dogs were gone and not having a regular job that would allow me to buy me a snowmobile and not knowing where I could get assistance, I was left with nothing to do." (Paulusie Cookie, Umiujaq)

"We had all six of our dogs killed. When our dogs were killed it was like as if our loved ones passed away from us. The dogs to us were like human beings; as they were our only means to get something. It seemed as if we became little children." (Kaudjak Tarkirk, Salluit)

"The Inuit only blamed themselves whenever their Qimmiit got killed. We realized only later that we were letting the Qallunaat be superior over us." (Davidee Niviakie, Umiujaq)

Tension and bitterness toward Qallunaat

The elimination of Qimmiit in Nunavik has been a source of tension and resentment towards Qallunaat. These feelings persist to date. Many elders feel that Qallunaat treated them without respect.

Effects on Livelihood

Sled dog teams were the only means of transportation, until the arrival of the snowmobile, allowing harvesting activities. They were also used for other tasks such as the transportation of equipment, food, firewood or water.

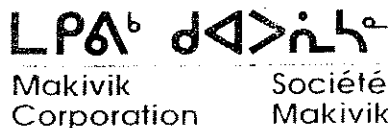
⁷⁵ Verbal testimonies by Nunavik residents during Makivik AGMs and regional radio programs.

⁷⁶ Verbal testimonies by Nunavik residents during Makivik Executive Field Trip radio programs.

At best, the dog killings were an *ad hoc* response to what the government considered to be a problem, with little policy direction and little or no consultation with the Inuit communities.

Alternatives to simply killing the dogs should have been sought. For example, the Governments could have studied and applied policies similar to those in place in Greenland, where large populations of pure Qimmiit continue to flourish.

ANNEX 1



March 28, 2000

The Honourable Guy Chevrette
Ministre des Transports, Ministre délégué aux Affaires autochtones
et Ministre responsable de la Faune et des Parcs
700, boul. René-Lévesque Est, 29e étage
Québec, AC
G1R 5H1

By Hand

Re: Government Ordered Dog-killing of Nunavik Inuit Sled Dogs between 1950 and 1975

Dear Minister Chevrette:

During the period 1950-1975 both Canada and Québec undertook through their respective officials and police forces, a systematic program of killing sled dogs throughout Nunavik. Not only did Nunavik Inuit not consent to this extermination program, they were never even properly consulted as to the necessity or appropriateness for such a program.

Nunavik Inuit sled dogs were essential for Inuit survival in a harsh arctic environment, ensuring mobility between the traditional camps and seasonal hunting grounds as well as for obtaining food, water and warmth. The sled dogs were integral and symbiotic to the Inuit culture and to sustaining a traditional way of economic life. Furthermore, the sled dogs provided safety, protection and companionship.

Alleged reasons employed by the governments for this extermination program included dog disease outbreaks (rabies, distemper, canine hepatitis), community public safety (dog attacks on children) and the perceived overall superfluous nature of large dog populations

Head Office • Siège Social
C.P. 179
Kuujuuat (Québec)
J0M 1C0
Tél. (819) 964-2925
Fax (819) 964-2612

Inukjuak
Inukjuak (Quebec)
JOM 1MO
Tél. (819) 254-8878
Fax (819) 254-8706

Montréal
650, 32^e avenue
Lachine (Québec)
H8T 3K5
Tél. (514) 634-8091
Fax (514) 634-2937

Québec
555, Grande-Allee E.
Québec (Québec)
G1B 2J5
Tel. (418) 522-2224
Fax (418) 522-0020

in the larger, more permanent Nunavik Inuit communities which began to evolve in the 1940s and 1950s.

Both Canada and Québec relied upon the Québec Agricultural Abuses Act, R.S.Q. 1941, ch. 139, sections 11 and 12 to justify the legality of the dog-killing programs they pursued during the period 1950-1975. Unfortunately, this law had never been designed nor adopted for anything more than controlling dogs from running loose or wild in southern agricultural areas. It certainly was never intended for any problems related to sled dogs in the Arctic.

Nunavik Inuit never agreed with the governments that there was in fact a 'problem' with sled dogs in the Arctic. Nunavik Inuit have always taken the position that Arctic sled dogs obviously required a much more delicate and culturally appropriate approach if indeed there was any 'problem' to begin with. Such approach would of course have had to be developed in conjunction with the Inuit.

That the Governments were clearly pursuing a policy at the highest political levels of dog-killing in the 1950s is confirmed in a letter written on November 17, 1958 by then Minister of Northern Affairs and National Resources Alvin Hamilton to then Premier of Québec Maurice Duplessis in which the federal Minister requested "consideration to the amendment of the Agricultural Abuses Act to permit the shooting of dogs wandering at large in unorganized territory of Québec at any time of the year, rather than from May 1st to December 15th only". This same letter also confirms the failure or inability of government at that time to secure Nunavik Inuit understanding or cooperation in addressing what government perceived to be a 'dog problem'. One has to wonder if there was a genuine 'dog problem' at the time or whether there was in fact some other government agenda behind the government's 'dog-killing' policy.

Québec's dog-killing policy has had drastic social, economic and cultural impacts on Nunavik Inuit. Indeed, a whole traditional way of life revolving around the sled dog has been destroyed to a large extent due to Québec's dog-killing policies during that period. In addition, preliminary evidence gathered recently by through direct interviews with Nunavik and residents suggests that even the manner in which this policy was executed was arbitrary, abusive, at times done in a negligent and dangerous manner, and unnecessarily cruel vis-à-vis the Inuit owners of the sled dogs. Such interviews also indicate that not only were the dog owners never compensated for the loss of their animals but also no effort was made by government to provide remedial measures to facilitate or enable Nunavik Inuit to continue their way of life.

Consequently, Makivik is hereby requesting on behalf of Nunavik Inuit that the Secrétariat des Affaires Autochtones undertake a public inquiry into the Québec dog-killing policy in Nunavik during the period 1950-1975. Makivik further requests its full participation in the establishment of the terms of reference and mandate for said public inquiry as well as provincial funding to facilitate its participation, including research, in the inquiry.

We would appreciate meeting with you to discuss this issue in more detail.

Yours truly,

A handwritten signature in dark ink, appearing to read 'P. Aatami', with a long horizontal stroke extending to the right.

Pita Aatami
President
Makivik Corporation

Cc: Robert Nault
Minister of Indian and Northern Affairs, Canada

ANNEX 2



LPA^b ᐃᑦᑦᑦᑦᑦᑦ
Makivik Corporation **Société Makivik**

ᑦᑦᑦᑦᑦᑦ ᐃᑦᑦᑦᑦ ᑦᑦᑦᑦᑦᑦᑦᑦᑦ
QIKIQTANI INUIT ASSOCIATION

Head Office
C.P. 179
Kuujuaq (Québec)
J0M 1C0
Tel. (819) 964-2925

P.O. Box 219
Iqaluit, Nunavut
X0A 0H0
(867) 979-5391

WITHOUT PREJUDICE

March 29, 2000

The Honourable Robert Nault
Minister of Indian and Northern Affairs
Les Terrasses de la Chaudière
10 Wellington Street
Suite 2100
Hull, Québec
K1A 0H4

By Hand

Re: Government Ordered Dog-killing of Nunavik and Nunavut Inuit Sled Dogs
between 1950 and 1975

Dear Minister Nault:

Makivik Corporation and the Qikiqtani Inuit Association (QIA) represent Nunavik Inuit and the Inuit from the Baffin Region of Nunavut, respectively.

During the period 1950-1975 both Canada and Québec undertook through their respective officials and police forces, a systematic program of killing sled dogs throughout Nunavik and the Baffin Region of Nunavut. Not only did Nunavik Inuit and Nunavut Inuit not consent to this extermination program, they were never even properly consulted as to the necessity or appropriateness for such a program.

Nunavik and Nunavut Inuit sled dogs were essential for Inuit survival in a harsh arctic environment, ensuring mobility between the traditional camps and seasonal hunting

grounds as well as for obtaining food, water and warmth. The sled dogs were integral and symbiotic to the Inuit culture and to sustaining a traditional way of economic life. Furthermore, the sled dogs provided safety, protection and companionship.

Alleged reasons employed by the governments for this extermination program included dog disease outbreaks (rabies, distemper, canine hepatitis), community public safety (dog attacks on children) and the perceived overall superfluous nature of large dog populations in the larger, more permanent Nunavik and Nunavut Inuit communities which began to evolve in the 1940s and 1950s.

In Nunavik, both Canada and Québec relied upon the Québec Agricultural Abuses Act, R.S.Q. 1941, ch. 139, sections 11 and 12 to justify the legality of the dog-killing programs they pursued during the period 1950-1975. Unfortunately, this law had never been designed nor adopted for anything more than controlling dogs from running loose or wild in southern agricultural areas. It certainly was never intended for any problems related to sled dogs in the Arctic.

Nunavik Inuit and Nunavut Inuit never agreed with the government(s) that there was in fact a 'problem' with sled dogs in the Arctic. Nunavik Inuit and Nunavut Inuit have always taken the position that Arctic sled dogs obviously required a much more delicate and culturally appropriate approach if indeed there was any 'problem' to begin with. Such approach would of course have had to be developed in conjunction with the Inuit.

That the Government of Canada was clearly pursuing a policy at the highest political levels of dog-killing in the 1950s is confirmed in a letter written on November 17, 1958 by then Minister of Northern Affairs and National Resources Alvin Hamilton to then Premier of Québec Maurice Duplessis in which the federal Minister requested "consideration to the amendment of the Agricultural Abuses Act to permit the shooting of dogs wandering at large in unorganized territory of Québec at any time of the year, rather than from May 1st to December 15th only". This same letter also confirms the failure or inability of government at that time to secure Nunavik Inuit understanding or cooperation in addressing what government perceived to be a 'dog problem'. One has to wonder if there was a genuine 'dog problem' at the time or whether there was in fact some other government agenda behind the government's 'dog-killing' policy.

That the Government of Canada was fully cognizant of the significant cultural, social and economic role of the sled dog for Inuit is evidenced by the engagement by DIAND in 1965 of biologist Dr. Milton Freeman to execute a study of the role of the sled dog in the Eastern Arctic. Makivik has been unable to obtain a copy of this study despite numerous references to it in archival material. DIAND now denies the existence of any such study.

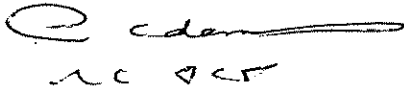
Canada's dog-killing policy (and later Québec's dog-killing policy in Nunavik) from 1950-1975 has had drastic social, economic and cultural impacts on Nunavik Inuit. Indeed, a whole traditional way of life revolving around the sled dog has been destroyed to a large extent due to Canada's dog-killing policies during that period. In addition, preliminary evidence gathered recently by Makivik and the QIA through direct

interviews with Nunavik and Nunavut residents suggests that even the manner in which this policy was executed was arbitrary, abusive, at times done in a negligent and dangerous manner, and unnecessarily cruel vis-à-vis the Inuit owners of the sled dogs. Such interviews also indicate that not only were the dog owners never compensated for the loss of their animals but also no effort was made by government to provide remedial measures to facilitate or enable Nunavik Inuit and Nunavut Inuit to continue their way of life.

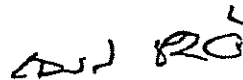
Consequently, Makivik and the QIA are hereby requesting on behalf of Nunavik Inuit and Baffin Inuit that DIAND undertake a public inquiry into the federal dog-killing policy in the Eastern Arctic during the period 1950-1975. Makivik and the QIA further request their full participation in the establishment of the terms of reference and mandate for said public inquiry as well as federal funding to facilitate their participation, including research, in the inquiry.

We would appreciate meeting with you to discuss this issue in more detail.

Yours truly,



Pita Aatami
President
Makivik Corporation



Pauloosie Keyootak
President
Qikiqtani Inuit Association

Cc: Guy St-Julien
Member of Parliament - James Bay, Abitibi, Nunavik

Nancy Karetac-Lindell
Member of Parliament - Nunatsiaq

Guy Chevette
Ministre des Transports, Ministre délégué aux Affaires autochtones et Ministre
responsable de la Faune et des Parcs, Québec

ANNEX 3

Ministre des Transports
Ministre délégué aux Affaires autochtones
Ministre responsable de la Faune et des Parcs

Québec, le 21 juin 2000

Monsieur Pita Aatami
Président
Société Makivik
Case postale 179
Kuujjuaq (Québec) J0M 1C0

Monsieur le Président,

Dans votre lettre du 28 mars dernier, vous demandiez que le Secrétariat aux affaires autochtones entreprenne une enquête publique à propos d'une politique d'abattage de chiens qui aurait été appliquée par le Québec entre 1950 et 1975.

Au départ, je dois préciser qu'une telle demande ne relève pas de la compétence du Secrétariat aux affaires autochtones.

Par ailleurs, je désire vous informer, que nous avons obtenu les renseignements préliminaires suivants : le premier poste de la Sûreté du Québec au Nunavik, à Kuujjuaq, a été ouvert durant l'année 1961 avec un membre en poste. Pour la période de 1950 à 1961, il faudra consulter la Gendarmerie Royale du Canada qui remplissait les fonctions policières sur ce territoire. Après 1961, même si la GRC était toujours présente, il y a eu un retrait progressif de ses effectifs en poste.

Un deuxième poste a été ouvert en 1963 à Kuujjuarapik également avec un membre en poste. Il y a aussi eu 2 à 3 constables spéciaux inuits à différentes périodes dans certains villages. La présence de la Sûreté a pu être plus grande durant de courtes périodes pour des dossiers de nature criminelle ou opérationnelle.

Toujours, selon ces premières informations, il n'y aurait pas eu de politique d'abattage systématique de chiens. Toutefois, et c'est toujours le cas aujourd'hui, un animal représentant un danger pour la sécurité publique (morsures, rage) pouvait être abattu à la suite d'une demande du conseil, de son propriétaire ou suite à des plaintes.

Votre lettre fait référence à la « *Loi sur les abus préjudiciables à l'agriculture* » qui permet d'abattre un chien errant. Elle n'était pas applicable au Nunavik puisqu'il n'y a pas d'animaux de ferme à protéger. De plus, le rôle des chiens au Nunavik aurait toujours été connu (transport, survie, compagnonnage) des policiers en poste. Par ailleurs, certaines communautés (entre autres Puvirnituk) s'occupaient du problème des chiens errants en les transportant sur une île pour l'été et ramenaient les survivants à l'automne.

En terminant, je désire vous informer que j'ai demandé à mon collègue responsable de la Sûreté du Québec, monsieur Serge Ménard, d'étudier plus à fond ce dossier.

Veuillez agréer, monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les meilleurs.



GUY CHEVRETTE

TRANSLATION

Mr. Pita Aatami
President
Makivik Corporation
P.O. Box 179
Kuujjuaq, Québec J0M 1C0

Dear Mr. Aatami,

In your letter dated March 28, you asked the Secrétariat aux affaires autochtones to hold a public hearing into a Québec policy on putting dogs down which was apparently implemented in Québec between 1950 and 1975.

First of all, I should remind you your request does not come under the jurisdiction of the Secrétariat aux affaires autochtones.

However, I would like to inform you that we did obtain the following preliminary information. The first Sûreté du Québec police station in Nunavik opened in Kuujjuaq in 1961 with one resident officer. Since the Royal Canadian Mounted Police was responsible for policing this area from 1950 to 1961, you should contact them for information on that period. After 1961, there was a gradual decrease in the number of RCMP officers present.

A second police station with one resident officer opened in Kuujjuarapik in 1963. During various periods, there were also two to three special Inuit constables in certain villages. The Sûreté du Québec may have had a stronger presence for short periods during criminal or operational investigations.

According to the preliminary information we received, there was no systematic policy on putting dogs down. If an animal threatened public safety (bites, rabies) it could be destroyed, following a request by the council or the dog's owner, or following complaints from the public. This is still true today.

In your letter, you refer to the *Agricultural Abuses Act*, under which stray dogs may be put down. The Act was not applicable in Nunavik since there were no farm animals to protect. In addition, the role that dogs play in Nunavik has always been recognized by the police (transportation, survival, and companionship). In fact, several communities (such as Puvirnituq) dealt with the problem of stray dogs by taking them to an island for the summer, and bringing back the survivors in the fall.

Finally, please note that I have asked my colleague Serge Ménard, who is responsible for the Sûreté du Québec, to further examine this issue.

Sincerely,

GUY CHEVRETTE

Le ministre de la
Sécurité publique

Le 5 septembre 2000

Monsieur Pita Aatami
Président
Société Makivik
Case postale 179
Kuuujuaq (Québec) J0M 1C0

Monsieur le Président,

Le 21 juin dernier, mon collègue, le ministre délégué aux Affaires autochtones vous transmettait une lettre en réponse à votre demande d'enquête publique à propos d'une politique d'abattage de chiens qui aurait été appliquée par le Québec entre 1950 et 1975.

Après vérification, je désire vous informer que nous ne disposons pas d'informations additionnelles à celles qui vous ont déjà été communiquées.

Par ailleurs, je souhaite vous signaler qu'à l'exception de l'ouverture d'un poste avec un membre en 1961 à Kuuujuaq, l'implication de la Sûreté du Québec a véritablement débuté sur le territoire au Nunavik en 1978 à la suite de la signature de la Convention de la Baie James et du Nord québécois. Aussi, compte tenu que la Gendarmerie royale du Canada assumait les fonctions policières sur ce territoire entre 1950 et 1961, vous pourriez, au besoin, requérir sa collaboration aux fins d'obtenir un avis sur cette question.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les meilleurs.



Serge Ménard

ANNEX 4



01 DEC 2000

Mr. Pita Aatami, President
Makivik Corporation
Mr. Pauloosie Keyootak, President
Qikiqtani Inuit Association
P.O. Box 219
Iqaluit, Nunavut
X0A 0H0

Dear Sirs:

The Honourable Robert Nault, Minister of Indian and Northern Affairs, brought to my attention your letter of March 29, 2000, concerning the destruction of Inuit sled dogs between 1950 and 1975 in Nunavik and Nunavut. As you are aware, animal control falls under the jurisdiction of provincial or territorial legislation, and I note that you have also brought your concerns to the attention of the Quebec Government.

I provided a copy of your correspondence to the Royal Canadian Mounted Police (RCMP) since the RCMP provided policing services to northern regions during the time period you specify. I have been informed that the RCMP has reviewed this matter. While I am sure you can appreciate that most police files from that period have been destroyed, to date, no evidence has been found in any remaining RCMP records to support your allegation regarding a government-sanctioned dog-killing policy.

I am advised, however, that there are anecdotal accounts from police officers serving in northern regions at the time, about instances where stray or abandoned dogs were occasionally killed due to disease or because of neglect on the part of the owners. In many cases, it appears that such actions were taken at

PLEASE RETURN TO RCMP (ML & CU) FOR RECORD PURPOSES
VEUILLEZ RETOURNER A LA GRC (GC ET LM) POUR NOS FICHES

425 963

Canada

.../2

116

the request of local governments and community residents. Furthermore, it is reported that some residents may have been contracted by local councils to destroy dogs in cases of unchecked breeding or in the wake of a death or of bodily harm resulting from a dog attack. In cases involving a dog bite, the animal was destroyed, stray or not, to allow for laboratory tests to determine whether or not the animal had rabies.

The destruction of stray and/or suffering animals by police is a necessary function accepted in law as a humane practice. It is unfortunate that the necessity and reason for these actions being undertaken in specific circumstances may not have been thoroughly explained to residents at the time. I have been assured by the RCMP that whenever an RCMP member destroyed an animal, this was done in the interest of public safety, when the animal was deemed to be dangerous or posed a threat to individuals.

I trust that this information has helped to alleviate some of your concerns.

Sincerely,

Original signed by Hon. Lawrence MacAulay
Original signed per Hon. Lawrence MacAulay

Lawrence MacAulay, P.C., M.P.

ANNEX 5

*First Draft
(see 1st draft)*

DRAFT

THIS DOCUMENT IS THE PROPERTY OF THE GOVERNMENT OF CANADA

CONFIDENTIAL

MEMORANDUM TO CABINET

Eskimo Administration in Northern Quebec

That part of the Ungava Peninsula now known as New Quebec was part of Rupertland until 1870, when it was included in the Northwest Territories. In 1912 the boundaries of the province of Quebec were extended north to the shores of Hudson Bay and Hudson Strait. This addition to the province had a population that was predominantly Eskimo, and now numbers about 2,400; some 200 Indians also live there. There is now a substantial non-native population in Schefferville and other communities in the southern part of New Quebec, but this memorandum is concerned only with the area populated by Eskimos.

The need to determine whether responsibility for the administration of Eskimo affairs rested with the provincial or federal government led to a joint reference to the Supreme Court, which in 1939 handed down the judgment that the Eskimo inhabitants of the province of Quebec were Indians within the meaning of the British North America Act. This gave to parliament the exclusive responsibility for legislation relating specifically to Eskimos, and the federal government has subsequently provided the Eskimos and Indians of Ungava with health, education, welfare, and community services, which have been greatly expanded since the Second World War. These services are also available to the small non-native population in the same area, many of whom are employed by the federal government to discharge federal responsibilities. Until 1960 only the federal government had officials located in this area; in that year the Quebec Provincial Police established detachments in two settlements, and the R.C.M. Police were withdrawn.

NAC RG 22 Vol. 546
File: Ronley-ACND-1964

While the power to make laws respecting Eskimos rests with the federal government, the same Eskimos are subject to provincial jurisdiction as residents of the province concerned. Accordingly, all provincial laws of general application apply equally to them. In northern Quebec, this overlapping jurisdiction has not until recently caused difficulties, since provincial services have not been offered, while federal services have been provided within the requirements established by provincial legislation respecting, for example, the civil law, resource development, fish and game, and co-operatives.

This situation has changed with the decision of the provincial government to play a more positive role in northern Quebec. The Honourable René Lévesque, the Quebec Minister responsible for provincial administration in Ungava, has set up an organization to deal with all phases of provincial administration there. This move however loses much of its impact if it is restricted to the non-native people who form a very small part of the population. This probably goes far to explain Mr. Lévesque's eagerness to assume responsibility for the administration of Eskimo affairs. The matter has been the subject of much public speculation and has become a source of friction between the two governments and anxiety to the Eskimos. Ministers concerned have agreed to a meeting on February 11. It is therefore important that the federal government's attitude be determined before then.

There appear to be four possibilities open to Canada -

- (a) to reject Quebec's request to administer Eskimo affairs;
- (b) to accede to this request;
- (c) to pursue some middle course such as a joint administration;
- (d) to propose to the provincial government that a final decision be based on a more thorough examination of the problem, including the determination of the wishes of the Eskimos.

If Canada were to reject outright Quebec's request, relations with the Quebec government, as well as between federal and provincial officials in New Quebec, would become severely strained. Aside from this, the long-term interests of the Eskimos are closely associated with those of the other residents of the province. Rejection would also make it more difficult to hand over to Quebec, and possibly other provinces, the administration of Indian affairs, a principle for which there seems to be much provincial support and to be in the interests of the Eskimos and Indians. Quebec's offer to administer Eskimo affairs should not therefore be rejected outright.

In order to assent to the Quebec request, Canada would have to be satisfied that -

- (a) the Eskimos were prepared to accept this arrangement;
- (b) the Eskimos in Quebec would not be isolated culturally or economically from the larger Eskimo community;
- (c) Quebec would guarantee to the Eskimos freedom of choice of religion and language and the protection of their interests in the exploitation of resources;
- (d) Quebec would guarantee complete equality between Eskimos and all other elements of the population, and provide the assistance necessary to make equality of opportunity a reality.
- (e) Quebec would recognize that under the present constitution Canada must entertain any complaints or appeals received from Eskimos, and that Canada could in the last resort exercise its exclusive legislative authority to redress any injustice arising from failure to meet the terms or spirit of any agreement concerning the Eskimos.

There are indications of Eskimo hostility to a change in administrative responsibility. The long association of these people with predominantly English-speaking missionaries, traders, and federal officials has created strong bonds and at least some measure of confidence. The Eskimos may also fear that the measures adopted during the past ten years by my department to improve their lot could be endangered.

Middle courses include joint administration or some new division of functions between the federal and provincial governments. Joint administration by Canada and Quebec would satisfy neither government, would be unsound administratively and in the short and long run would prove not only unworkable but inimical to the Eskimos (and Indians). An agreed division of functions might eliminate some of the consequences of overlapping jurisdiction but the northern settlements are so small and government services are so interrelated that overhead costs would be unreasonably high and frictions likely to develop.

The interests of the Eskimos of Canada and of Quebec require objectivity, good faith, patience, and the closest co-operation to determine if a transfer of administration should be made, and if any transfer is to be successfully carried out. The recent spate of press releases from Quebec and the unwillingness to allow sufficient time to establish a sound basis for negotiations has created an inflamed, emotional atmosphere in which the prospect of reaching an effective agreement by ordinary means is remote.

Without the agreement of the Eskimos, Canada could NOT agree to a transfer of their administration by April 1, 1964, urged by Mr. René Lévesque. To do so, would in all probability be interpreted by the Eskimos as abandonment, and the consequent loss of faith and confidence would have very grave consequences for the future, not only for the Eskimo in Quebec but in the much larger Eskimo and Indian community of Canada and would also be certain to arouse comment throughout the whole country. Quebec, on the other hand, needs time to establish good will and confidence amongst the Eskimos.

From this, it appears essential that

- 1) the Eskimos in Quebec be consulted; and
- 2) an agreement be concluded with Quebec, provided that the Eskimos are agreeable to the administration of their services be handled by the province.

There is a problem in resolving how the views of the Eskimos can be determined and expressed. The population is small and dispersed along the coast. It has a marked degree of ethnic, economic, and social uniformity but no developed structure for discussing political matters and formulating agreed collective opinions. The individuals are fully capable of considering problems with which they are familiar and of reaching well-founded conclusions; they do not however have such understanding of this particular problem and of how they would be affected by a change in government. What is required therefore is some means that will both explain the issues involved to the Eskimos and also determine their views.

A referendum would not be satisfactory as it could not explain the issues in any detail. Nor would it be likely to prove acceptable to Quebec who might consider the cards to be stacked in favour of the current administration. An alternative is the appointment of a commission acceptable to both the provincial and federal governments as well as to the Eskimos themselves. The immediate terms of reference could be -

- (a) To explain the issues involved to the Eskimos. For this a detailed statement would be required of the policies that the provincial government would intend to adopt with respect to education (language of instruction, scope of vocational training program, etc), economic assistance (loan fund, co-operatives, etc), health, co-operation with Eskimos outside the province, etc. A corresponding federal statement would be necessary and this should lead to a written statement of the issues, agreed by both the federal and provincial

governments. It would be the commission's responsibility to distribute the statement and to give impartial explanations or expansions as appeared necessary.

- (b) To consult with the Eskimos by means of some form or referendum or otherwise, and to report their views.
- (c) To recommend where responsibility should lie and any modifications of current or proposed policies that the commission considers advisable.

RECOMMENDATIONS:

The undersigned has the honour to recommend that he, and his colleagues of Justice and Citizenship and Immigration, be authorized to suggest to Quebec Ministers on February 11 that:

- (a) the Eskimos should now be consulted as to their wishes;
- (b) that a Commission of Inquiry be appointed in agreement with the provincial government to consult the Eskimos, ascertain their wishes, and report.

If this is not acceptable to Quebec Ministers, the undersigned recommends that the Prime Minister discuss with Mr. Lesage how a new approach can be made to the problem that will enable a mutually acceptable decision to be reached without acrimony or public debate.

Arthur Laing,
Minister.

Department of Northern Affairs
and National Resources.

NAC RG22 Vol. 546
File Rowley - ACND-1964

ANNEX 6

Seen by
John G. Diefenbaker



CABINET DU PREMIER MINISTRE

PROVINCE DE QUÉBEC

Le 27 décembre 1962

Le Très honorable John G. Diefenbaker, C.R., C.P.
Premier ministre du Canada
Ottawa, Ont.

Mon cher Premier ministre,

Le Gouvernement du Québec a l'intention de créer au Ministère des Richesses naturelles une nouvelle division qui aura la tâche d'assumer la responsabilité de l'administration de la partie de notre territoire communément appelée Nouveau Québec.

C'est le Gouvernement du Canada qui, depuis nombre d'années, s'occupe des Esquimaux sur ce territoire, mais le Gouvernement que je dirige estime qu'il devrait prendre cette responsabilité.

Toutes les modalités d'un changement d'administration doivent s'inspirer du fait que les Esquimaux sont des citoyens canadiens et québécois à part entière, puisque leurs ancêtres ont précédé nos propres aïeux en terre québécoise. Nous avons pleinement conscience de ce fait et nous entendons respecter entièrement la culture et les légitimes ambitions des Esquimaux de manière à favoriser leur épanouissement dans la vie canadienne et québécoise.

C'est donc dire que nous n'entendons en rien contrecarrer l'initiative du Gouvernement fédéral, mais que nous nous proposons d'aller plus loin encore, grâce à l'expérience de ce qui est déjà réalisé et de ce qui est en voie d'exécution.

. . . . 2

1962/12/27

Le très honorable JOHN G. Diefenbaker 27/12/62

Je suis sûr que votre Gouvernement comprend parfaitement notre attitude et qu'il nous fournira la collaboration entière des services fédéraux que cette question concerne.

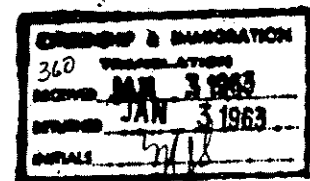
Comme votre Gouvernement a aménagé diverses installations qui pourraient nous être grandement utiles, je crois qu'il conviendrait d'en discuter la possibilité de transfert. Il en est de même pour les sommes que vous aviez projeté d'y investir pendant les prochaines années.

Enfin, il me paraîtrait sage de confier à un comité officiel la tâche d'étudier les problèmes du changement de juridiction. Ce comité pourrait faire un rapport conjoint au ministre que vous désignerez et à celui que je choisis. Ce comité, à mon sens, devrait comprendre quatre membres, deux d'Ottawa et deux du Québec. De part et d'autre, il serait bon que l'un des membres fût un avocat, à cause des problèmes juridiques qui peuvent surgir.

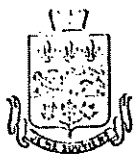
Si vous voulez bien me donner votre accord de principe, l'honorable René Lévesque, ministre des Richesses naturelles, qui représentera officiellement notre Gouvernement, se mettra en relations avec le ministre que vous désignerez.

Je vous prie, mon cher Premier ministre, de croire toujours à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Jean Lesage.



ANNEX 7



CHAPITRE 139

LOI CONCERNANT LES ABUS PRÉJUDICIALES À L'AGRICULTURE

Titre abrégé. 1. La présente loi peut être citée sous le titre de *Loi des abus préjudiciables à l'agriculture*. S. R. 1925, c. 264, a. 1.

SECTION V

DES CHIENS

Obligations des propriétaires de chiens

Déclaration. 9. Sauf dans les territoires non organisés, le propriétaire, possesseur ou gardien d'un chien, doit, dans les huit jours de l'acquisition, le déclarer au secrétaire-trésorier ou trésorier de la municipalité.

Contenu. La déclaration doit énoncer les nom, prénom, occupation et domicile du détenteur et toutes les indications requises pour établir l'identité de chaque chien, de même que tous autres renseignements exigés par les règlements municipaux. S. R. 1925, c. 264, a. 8a; 5 Geo. VI, c. 62, a. 1.

Territoire non organisé. 11. Il est interdit au propriétaire, possesseur ou gardien d'un chien de le laisser errer dans un territoire non organisé, entre le premier mai et le quinze décembre. S. R. 1925, c. 264, a. 8c; 5 Geo. VI, c. 62, a. 1.

Chien abattu. 12. Toute personne peut abattre un chien trouvé errant en contravention à l'article précédent. S. R. 1925, c. 264, a. 8d; 5 Geo. VI, c. 62, a. 1.

SECTION VI

DES CHIENS VICIEUX

Plainte. 22. 1. Un juge de paix, sur plainte à lui faite qu'un chien est vicieux ou supposé attaqué d'hydrophobie, qu'il a l'habitude de courir sur les individus, ou sur les animaux, soit libres, soit attelés, hors de la propriété de son maître, peut, après avoir entendu les parties d'une manière sommaire, s'il est convaincu que la plainte est fondée, condamner avec dépens le propriétaire ou le possesseur de ce chien à le faire enfermer pendant quarante jours, ou ordonner que ce chien soit tué.

Amende. 2. Si le propriétaire ou possesseur de ce chien le laisse libre, ou ne le tue pas, en contravention avec l'ordre du juge, il encourt une amende qui ne doit pas être plus d'un dollar par jour.

Chien abattu. 3. S'il est prouvé que ce chien a mordu quelque individu hors de la propriété de son maître, et qu'il est méchant, le juge de paix doit condamner le propriétaire ou le possesseur à le tuer.

Moutons étranglés. 4. Il est néanmoins permis de tuer un chien quand il n'est pas sur le terrain de son maître, si ce chien poursuit ou est réputé poursuivre et étrangler les moutons; ou de porter plainte devant un juge de paix, qui doit condamner le propriétaire à tuer ce chien et à payer les frais, sur le témoignage d'une personne digne de foi, sans préjudice du droit de réclamer les dommages causés par la perte des moutons. S. R. 1925, c. 264, a. 9.

CHAPTER 139

AN ACT RESPECTING CERTAIN ABUSES INJURIOUS TO AGRICULTURE

1. This act may be cited as the *Agricultural Abuses Act*. R. S. 1925, c. 264, a. 1.

DIVISION V

DOGS

Obligations of Dog Owners

9. Except in territories not organized, the owner, possessor or custodian of a dog shall, within eight days after its acquisition, furnish a declaration thereof to the secretary-treasurer or treasurer of the municipality.

The declaration shall set forth the surname, Christian names, occupation and domicile of the keeper and all particulars necessary to establish the identity of each dog, as well as any other information required by the municipal by-laws. R. S. 1925, c. 264, s. 8a; 5 Geo. VI, c. 62, s. 1.

11. Every owner, possessor or custodian of a dog is forbidden to allow it to wander in territory which is not organized, between the first of May and the fifteenth of December. R. S. 1925, c. 264, s. 8c; 5 Geo. VI, c. 62, s. 1.

12. Any person may destroy a dog found wandering in violation of the provisions of the previous section. R. S. 1925, c. 264, s. 8d; 5 Geo. VI, c. 62, s. 1.

DIVISION VI

VICIOUS DOGS

22. 1. Any justice of the peace, upon a complaint made to him that a dog is vicious or supposed to be attacked by hydrophobia, or is in the habit of attacking persons, or animals at large or in harness, without the limits of its master's property, may, after hearing the parties in a summary manner, and, if convinced that the complaint is well founded, condemn the owner or person keeping such dog to cause it be confined for forty days, or may order such dog to be killed, with costs against such owner or person.

2. If the owner or person keeping such dog permit it to go at large, or fail to kill it in contravention of the order of the justice, he shall be liable to a penalty of not more than one dollar per day.

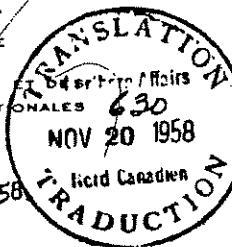
3. If it be proved that the dog has bitten any person outside the limits of his master's property, and that the dog is vicious, the justice of the peace shall condemn the owner or person keeping it to kill it.

4. It shall nevertheless be lawful to kill any dog which, without the limits of his master's property, pursues or is known to pursue and strangle sheep, or to make a complaint to a justice of the peace, who shall condemn the owner to kill such dog and to pay the costs, upon the testimony of one credible person, without prejudice to any claim for damages caused by the loss of the sheep. R. S. 1925, c. 264, s. 9.

ANNEX 8



CANADA



17
Ottawa, November 15, 1958

The Honourable Maurice L. Duplessis,
Premier, Province of Quebec,
Parliament Buildings,
Quebec, P.Q.

My dear Premier:

I should like to solicit your assistance and offer what help I can give in a problem of common concern in the small communities of northern Quebec, where Eskimos live. The problem relates to dogs and although this may seem a small matter, you may believe that I would not approach you personally on it did we not attach importance to a satisfactory solution to a situation becoming increasingly serious. During this past year there have been many incidents of attacks by loose dogs on persons in northern Quebec, especially on children. For example, at Great Whale River an Indian child was so severely bitten on September 26 that she died of the injuries. Another child and two women only barely escaped a similar disaster. There have been similar incidents in Port Harrison, Fort Chimo and Sugluk.

Most of these dogs are owned by Eskimos to whom they are necessary in pursuit of food from the land. We have tried every means of educating the Eskimos to the dangers of loose dogs but we have regretfully concluded that there is no possibility of solving the problem without legal sanctions.

Under the provisions of the Province of Quebec Agricultural Abuses Act, Chapter 129 and Sections 11 and 12, dogs wandering at large in unorganized territory of Quebec, between the dates of May 1st and December 15th, may be shot by anyone. This has been done when the dogs are considered a menace, but it has not curtailed to an appreciate extent the potential danger to the safety of children in the larger settlements.

... 2

NAC AG 22 Vol 334

File 40-8-1 pt. 10

I am wondering if you would give consideration to the amendment of the Agricultural Abuses Act to permit the shooting of dogs wandering at large in unorganized territory of Quebec at any time of the year, rather than from May 1st to December 15th only. At the same time you might wish to consider having the penalties contained in Section 21 made applicable to infractions under Section 11.

I think you will agree that the enforcement of the Agricultural Abuses Act in unorganized territory of Quebec, might be more effectively pursued if there were justices of the peace permanently resident in the main communities. Infractions could readily be dealt with and the appropriate penalties applied. As you may know, the population of these settlements has grown sufficiently that you would have at your disposal a choice of names for the positions of justices of the peace. If it should be your wish in any cases, I would instruct representatives of my administration who deal with Eskimo affairs, to act in this capacity, without remuneration. There would, however, be others outside the Government service whom you might consider suitable for such appointments and in the execution of their duties you could rely upon us to give every assistance to you and to the provincial authorities.

Please accept, my dear Premier, the renewed expression of my highest sentiment.

Yours sincerely,

Alvin Hamilton.

NAC RG 22 Vol. 334
File 40-8-1 p. 10

ANNEX 9



Ottawa, June 3rd, 1960

Memorandum for Mr. StevensonControl of Dogs in Quebec Province

With the proposed withdrawal of the R.C.M. Police Detachments from and, as far as known, no permanent replacement by any Provincial law enforcement or judicial officer, the question of who is going to accept the responsibility for the enforcement of the Dog Control Ordinance in the various settlements in Ungava is of some importance.

Related to the foregoing but not directly concerned with the subject of this memorandum, is another aspect. Hypothetical cases of law infraction come to mind that would necessitate the restraining or detention of the person concerned for the safety of the community concerned pending the arrival of the Quebec Provincial Police. Again it appears that someone in each settlement should accept responsibility for the direction and supervision of the necessary action to be taken.

Reverting to the Quebec Dog Ordinance (Agricultural Abuses Act) as it applies to the unorganized sections of Quebec, I would make the following comments;

While the Act states that dogs are "Forbidden to wander" between the dates of May 1st and December 15th and that "Any person may destroy a dog found wandering", it does not specifically state that the dogs must be tied. Obviously a dog would have to be restrained by some means to prevent "wandering" but this is strictly inference and not a stated fact in the Dog Ordinance.

In the ordinance no distinction is made in "Dogs" as to age. Pups under 6 months should be allowed to "wander", and certainly constitute no menace, in order to aid their muscular development in their growing period and bitches who follow their puppies for instinctive maternal protection.

.....2

~~Discretion, therefore, by these existing laws of the Dog Ordinance~~

The broad authority given in the Dog Ordinance in the wording "Any person may destroy a dog found wandering" could permit a person to destroy a dog that may be "Wandering" even if actuated by spite, an inherent sense of cruelty, or an unfounded fear and yet rightfully claim legal justification for his action.

Indiscreet shooting of any dogs by "Any person" would, I think constitute a greater menace - unless he was an experienced marksman - than the one created by "Wandering" dogs and therefore the supervision of the destruction of "Wandering" dogs should be delegated to a responsible person.

From December 15th to May 1st the Dog Ordinance does not mention any restriction on "Wandering" dogs, although any dog adjudged vicious or a menace would be ample authority for its destruction. However, it must be remembered that a wounded dog that was left in pain could constitute a violation of the section of the Criminal Code dealing with Cruelty to Animals.

The construction of enclosures for dogs is not feasible as they would have to be tied up anyway to prevent fights between the different teams and at feeding time. The Eskimos or Indians, even if agreeable to having their dogs in an enclosure, would expect the White residents to feed them. From experience in the North I personally do not think that "Wandering" dogs create any greater hazard than does the normal automobile traffic of southern Canada. In the south we warn our children of the necessary safe-guards and there is no reason why we can't do the same in the North. It is also my experience that a tied up dog, if approached by children, is more dangerous than a "Wandering" one.

However, the law, poorly worded as it is in the case of the Quebec Dog Ordinance, and ignoring the Eskimos and Indians right to an accepted (By them) traditional custom in their own land, should be enforced on the grounds that it is the law.

I would suggest that some White person in each settlement be appointed a Justice of the Peace for Quebec and as such would have the power to assess penalties for infractions of the Dog Ordinance and, perhaps, deputize others to act as "Dog Officers". The "Educating" period of respect for the law has been of sufficient duration and the Eskimos and Indians should be notified of this and then made liable for any personal infraction of it.

In the matter of more serious offences against the law, the appointment of a local Justice of the Peace would make unnecessary the present practice of evacuating prisoners to the south for preliminary hearings for indictable offenses. If there was insufficient evidence for trial

~~by a higher court, then the case should be heard locally instead of~~

.....3

by a higher court, then the expense of transporting prisoner, witnesses and interpreters to Quebec would be avoided. If the evidence, in the opinion of the Justice of the Peace, justified the appearance of the accused before a Court of Higher Jurisdiction, then there would be assembled evidence to produce before a Court sitting in Quebec. From personal experience I know that in the past the Quebec Provincial Government are loath to send any Judicial party into the hinterlands of their Province.

On the question of obtaining amendments to the Dog Ordinance, I quote the undermentioned excerpt from a memorandum, dated May 3rd, 1957, from the R.C.M. Police to the Director;

" For your information we have on many occasions requested the Attorney General Of Quebec to amend this Agricultural Abuses Act and to make it an offence for dogs to wander at large for the period of the year not covered by section 11, but to date have met with negative results in this regard, and it appears that the Provincial Authorities concerned are not interested in our recommendations."

Our Minister has also written to the late Premier of Quebec, The Honourable Maurice L. Duplessis, (November 17th, 1958) advocating a change in the Dog Ordinance and the appointment of Justices of the Peace. There is no record of a reply.

Personally I do not think the Quebec Authorities are as uncooperative as they appear from the above but they are definitely poor correspondents. I would suggest that some person in authority from our Department establish a personal liason with the Attorney General in Quebec by a meeting there to discuss the general problems of Northern Quebec. Once a contact was made with the Quebec Provincial Authorities I am sure we could have our problems funnelled through to the proper persons by the good offices of the personal contact we had made.

(V.G.Kerr)
Northern Service Officer

ANNEX 10

MONTREAL, le 26 octobre 1964.

Le Commandant,
Subdivision de Hull,
Sûreté Provinciale du Québec,
15 rue Taschereau,
Hull, Qué.

Re: Chiens errants,
Territoire non organisé,
Port Harrison, Qué.

1. Référant à votre lettre du 21 octobre concernant les chiens errants dans le district de Port Harrison, la meilleure solution qui peut être apportée au problème, c'est de signaler les articles de la loi provinciale intitulée Loi sur les abus préjudiciables à l'agriculture, chap. 139 S.R.Q. 1941, qui concernent les chiens et prévoient l'action qui peut être prise par les intéressés.
2. Pour simplifier l'exposition de cette loi, veuillez trouver copies du recueil des articles qui concernent les chiens et les pouvoirs de destruction qui pourraient s'appliquer dans ce district.
3. Vous pourrez signaler à M. Elbecq que nous avons eu le même problème à Fort Chimo et que ce n'est qu'en
- 1° demandant la collaboration de tous les citoyens indigènes comme blancs en gardant les chiens attachés et
- 2° en appliquant les articles énumérés s'ils refusent
- que le problème peut être réglé.
4. Veuillez nous faire parvenir tout commentaire qui pourrait vous être fait à la suite de la transmission de ces renseignements.

Divisionnaire
chargé des recherches criminelles.

F. de Miffonis,
Inspecteur chef.

Pieces jointes.

5/1pp

ANNEX 11

Mr. Gordon

Ottawa 4, 5 March, 1965.

Working Dogs

You asked me to summarize the case for the study of working dogs so that the Minister could review the proposal. The following are the salient points -

1. Dogs play a more important part in the lives of the Eskimos than any other animal. They also directly and indirectly affect the Indian and white population of the north.
2. The working dog is not a normal domestic animal (and hence it is outside the responsibility of the Department of Agriculture), nor is it a wild animal (and hence it is outside the responsibility of the Canadian Wildlife Service). As a result virtually no research has ever been carried out on working dogs and we have to start from scratch. We have no data for example on how many unnecessary dogs there are in the north. Very much greater amounts are being spent each year on research related to such animals as polar bears, wolves, etc. though they have far less effect on the local population, and have been subjects for research over many years.
3. Working dogs depend on just the same resources as the Eskimos. There are more dogs than Eskimos, and they consume a greater quantity of food. They are therefore in direct competition with the Eskimos for the limited renewable resources of the country.
4. Rabies is very common among Eskimo dogs and they are carriers of other diseases. This necessitates a prophylactic program costing nearly \$20,000 in the past year and covering only Northern Quebec and Eaffin Island. The cost will increase as the program is extended.
5. The R.C.M. Police estimate that an average of about two children a year are torn to death by working dogs in the north; many more are badly injured.

NAC RG22 Vol 546
Rowley - ACND - 1965
Jan - Aug - 1965

6. The proposed cost, \$20,000., covers the employment of a scientist of Ph.D. standing for a period of two years, together with his travelling expenses, insurance, payment of interpreters, etc. It is an all-inclusive cost and it is not therefore comparable with the cost of studies carried out internally with many of the real costs hidden.
7. Mr. Milton Freeman is an exceptionally suitable scientist for this project. He is a biologist but has also published work on the effect of technology on the Eskimos. He has therefore an excellent background and will have been working on some aspects of this particular study since it was discussed with him several months ago.
8. If you accept my recommendations on the type of study required, major reductions in cost would be expected to result in a study unsatisfactory both to the scientist carrying it out, and to those wishing to use its results. As an alternative I have prepared the attached revised submission to the Treasury Board which now includes provision for a review of the progress of the study at the end of the first year, with the continuation of the study conditional on the Minister being satisfied with its progress.

G.W.R.

NAC RG 22 Vol. 546
Rowley - ACND - 1965
Jan - Aug - 1965

ANNEX 12

MR. GORDON

Ottawa 4, August 19, 1966.

Dr. Milton Freeman - Sled Dog Study

Dr. Milton Freeman is carrying out a study of the role of the sled dog in the changing economy of the population of the eastern Arctic, under contract. The full contract is for \$20,000 over a period of approximately two years. When this project was authorized it was agreed that it would be reviewed at the end of the first year's work, and that the Minister should then be satisfied that the study should continue.

Dr. Freeman is now in Grise Fiord engaged mainly in ecological and parasitological aspects of the study. He has submitted an account of the work he has done during the past year. I have studied this report carefully. From the material contained in it, as well as from reports I have heard from scientists with whom he has been working, and from many discussions I had with him while he was working in Ottawa, I have no hesitation in recommending to the Minister that he authorize the completion of this project. Dr. Freeman has approached this study in a logical yet imaginative way and is obtaining information of considerable significance; work on the spread of helminth infestation of dogs may prove particularly important. The Commissioner of the Northwest Territories and the Director of the Northern Administration Branch both fully support the continuation of the study.

If the Minister would sign this memorandum as approved, it would provide the authority necessary to continue with the work.

G.W. Rowley

THE MINISTER

APPROVED

I concur.

Arthur Laing

J. H. Gordon

NAC RG 22 Vol. 546
Rowley - ACND - 1966

